

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 129

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien exercées par les services du Premier ministre, au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, l'Institut des hautes études de la défense nationale et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de huit objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes
INDICATEUR 1.1	Taux d'application des lois
INDICATEUR 1.2	Taux de déficit de transposition des directives européennes
OBJECTIF 2	Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement
INDICATEUR 2.1	Niveau d'information sur l'action du gouvernement
INDICATEUR 2.2	Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues
OBJECTIF 3	Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies
INDICATEUR 3.1	Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4	Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
INDICATEUR 4.1	Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes
OBJECTIF 5	Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR 5.1	Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR 5.2	Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels
INDICATEUR 5.3	Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h
OBJECTIF 6	Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers
INDICATEUR 6.1	Ouverture et diffusion des données publiques
OBJECTIF 7	Optimiser le coût et la gestion des fonctions support
INDICATEUR 7.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 7.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 7.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 7.4	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
INDICATEUR 7.5	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 7.6	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF 8	Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
INDICATEUR 8.1	Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les principales modifications d'objectifs et d'indicateurs de performances intervenues entre le PAP 2020 et le PAP 2021 concernent la Direction interministérielle du numérique (DINUM) d'une part et le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) d'autre part.

Afin de mieux traduire dans les objectifs de performance les évolutions des missions de la DINUM, il a ainsi été procédé aux changements suivants :

- Objectif 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'Etat

L'indicateur 5.2 « Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels » a été supprimé, et remplacé par ce nouvel indicateur : « Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h ».

- Objectif 6 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Si l'indicateur 6.1 « Ouverture et diffusion des données publiques » est inchangé, les trois sous-indicateurs qui le composaient (Nombre de ressources en open data, Nombre de contributeurs actifs et Nombre de réutilisations) ont été remplacés par ces nouveaux sous-indicateurs : « Evolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » et « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité ».

- Objectif 7 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

Au sein de l'indicateur « Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement » il a été créé un sous-indicateur supplémentaire : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'Etat ».

Pour le CIVEN, qui ne disposait pas jusqu'à présent d'indicateur de performance, un 8^e objectif a été créé : « Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ». Il comprend ces deux nouveaux indicateurs : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège » et « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif de paiement ».

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement : indicateur 10087 ou 1.1 précédemment « Taux d'application des lois »

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application *a posteriori* et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguée depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes : indicateur 11703 ou 1.2 précédemment « Taux de déficit de transposition des directives »

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,9 % en décembre 2017 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'Etat membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	94	95	Non rempli	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	198	709	Non rempli	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	25	204	Non rempli	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	0	28	Non rempli	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2018 et 2019, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2019

Premier ministre	100 %
Ministère de la justice	88 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	100 %
Ministère des armées	100 %
Ministère de la transition écologique et solidaire	92 %
Ministère des solidarités et de la santé	97 %
Ministère de l'économie et des finances	93 %
Ministère du travail	99 %
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	100%
Ministère de l'action et des comptes publics	97 %
Ministère de l'intérieur	96 %
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	92 %
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	91%
Ministère des outre-mer	100 %
Ministère de la culture	100 %
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	100 %
Ministère des sports	100 %

Sous-indicateurs: Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir que des données *a posteriori* en termes de taux et de délai d'application des lois. Il n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles puisque chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,5	0,3	1	A renseigner le 9/12/20	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le secteur juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par le Secrétaire général du Gouvernement et la Secrétaire générale des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1% pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 040 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de la culture		1			1
Ministère de la Justice	1	2			3
Ministères économiques et financiers	2	6	2		10
Ministère de la transition écologique et solidaire	11	5	4		20
Ministères sociaux		2		1	3
Ministère de l'intérieur		2	1	1	4
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	4				4
Total	18	18	7	2	45

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition des 14 directives restant à transposer pour le « tableau de bord » qui sera établi à la date du 30 novembre 2020 seront achevés et en l'absence d'information, à ce stade, sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer une prévision de résultat pour 2020. Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 9 décembre 2020).

La cible restera, pour l'année 2021, de ne pas dépasser le seuil de 1% de directives en retard de transposition, conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement : indicateur 12207 ou 2.1 précédemment « Niveau d'information sur l'action du Gouvernement »

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Indicateur 12878 ou 2.2 précédemment : « Niveau de connaissance des citoyens sur les risques liés aux conduites addictives ».

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé sur la période du précédent plan gouvernemental 2013-2017 a évolué afin d'être mis en cohérence avec les priorités du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, en particulier la première d'entre elles : « Eclairer pour responsabiliser ». En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. C'est pourquoi le plan vise particulièrement l'adoption d'un discours public, clair et partagé, sur les risques et les dommages liés aux consommations, notamment d'alcool et de cannabis. Ce discours, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, doit être largement relayé pour que les connaissances des Français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

INDICATEUR

2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	49	53	51	51	51	52
Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale	millions	45	58	50	100	80	80

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies trimestriellement par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée plusieurs fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale »

Sources des données : outil de mesure d'audience Analyzer NX (solution AT Internet)

Modalités de calcul : la méthode de calcul, qui se base sur la technologie de mesure d'audience fournie par AT Internet, comptabilise les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site de la Toile gouvernementale et authentifie par l'usage de cookies le nombre de visites totales enregistrées ainsi que le nombre de visiteurs uniques* dédupliqués sur l'ensemble des sites référencés dans AT Internet.

Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visiteurs uniques mensuels sur la Toile gouvernementale constaté, en moyenne, au cours de l'année.

Cette donnée est toutefois à prendre avec nuance en raison de l'évolution des pratiques de consommation du web (navigation privée, suppression des cookies, consultation multi-device). Techniquement, la solution ne nous permet pas de réconcilier ce même utilisateur.

Dans la continuité de la démarche de rationalisation de l'écosystème numérique de l'État (circulaire n°6120 du 14 octobre 2019), le SIG mène en parallèle un travail de réorganisation, de classification et de normalisation des sites référencés dans la solution AT Internet. Par conséquent, la Toile gouvernementale comprend à ce jour 586 sites, répartis par typologies suivantes :

- 29 sites des ministères (Gouvernement.fr et les sites portail de chaque ministère) ;
- 81 sites de services (sites à dominante servicielle pouvant proposer des démarches en ligne ou des outils) ;
- 118 sites thématiques (sites traitant d'une thématique précise, pouvant être de nature interministérielle) ;
- 358 sites de services déconcentrés (Ambassades et Consulats, Préfectures départementales et régionales, Académies, etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement » :

Au regard des résultats des deux premières vagues de l'année (51% en moyenne), et des prévisions d'une communication toujours intense autour de l'épidémie de la covid-19, la prévision 2020 est maintenue à 51%, prévision également retenue pour 2021.

Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale » :

Pour ce premier semestre 2020, les chiffres de la Toile gouvernementale sont très nettement à la hausse (multipliés par 2) en raison de la situation inédite liée à la crise sanitaire de la covid-19.

La communication gouvernementale a occupé le paysage numérique en France, en informant en continu les citoyens à travers des dispositifs numériques liés aux mesures gouvernementales. Les citoyens ont consulté massivement et quasi quotidiennement ces sources d'informations gouvernementales officielles. Ex : gouvernement.fr a été le site le plus consulté de la toile gouvernementale pendant la période de confinement et pré-déconfinement.

Dans la continuité de 2020, les éléments suivants sont à considérer pour estimer ce sous-indicateur :

- L'actualité ;
- La démarche de transformation digitale de l'action publique qui vise à la fois à optimiser la communication digitale auprès des citoyens mais également à aboutir à la dématérialisation de 100% des procédures et services de l'État ;
- Les évolutions liées à la consommation et usages du web.

C'est pourquoi, à ce stade, la prévision 2020 est réévaluée à 100 millions de visiteurs uniques. Les prévisions 2021, 2022 et 2023 sont estimées à 80 millions de visiteurs uniques.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	55	73	74	74	75	77

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2020 est confirmée.

Le niveau de connaissance est mesuré via un sondage annuel prévu chaque année en décembre afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan.

Les prévisions pour les années 2020-2021 sont donc portées à 74 et 75 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 prévoit une déclinaison régionale renforcée des priorités nationales. Des feuilles de route régionales, dont la mise en œuvre a été initiée en 2019, ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	72	71	71	72	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2020 et la cible 2021 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2019 et 2020 maintenus ou prévus pour le territoire malgré des éléments exogènes tenant aux travaux menés actuellement par la Mission que sont :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- la poursuite en 2020, par le Président de la MILDECA, de la réforme de l'animation du réseau MILDECA tenant notamment au renforcement du lien entre les chefs de projet territoriaux et les chargés de mission MILDECA ;
- la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 avec la volonté d'une forte appropriation des enjeux par les territoires par la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur 2020.

L'ensemble de ces nouvelles actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, d'atteindre la cible 2020.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 3 points entre 2018 et 2021.

OBJECTIF**4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

INDICATEUR**4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 418 369	1 300 569	1 344 000	1 651 000	1 456 000	1 526 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	8 891	12 563	11 300	11 550	10 800	10 900

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1er janvier 2014.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données: le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France Stratégie et organismes rattachés »

Les résultats en 2018 et 2019 sont le reflet de publications de travaux sur des sujets thématiques ciblés, à la suite d'une séquence antérieure de publications de rapports plus transversaux, tels que le projet 2017-2027 porté par France Stratégie. En 2020, le nombre de visites devrait repartir à la hausse par rapport à 2019, en raison de publications par France Stratégie et les organismes de son réseau sur des thématiques majeures, à l'instar des retraites ou du nouvel équilibre économique international. La modernisation de plusieurs sites, tout comme une attention amplifiée des publics dans le contexte du confinement et de la crise sanitaire, appuient cette évolution. Il est prévu une stabilisation des résultats dans les années à venir, passée cette période exceptionnelle.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

La publication de notes d'analyses thématiques et l'accroissement de la notoriété de France Stratégie et de son réseau s'accompagnent d'une progression de ce sous-indicateur de visibilité médiatique entre 2018 et 2019. En 2020, le contexte de la crise sanitaire ne s'est pas traduit à ce stade par une augmentation de cet indicateur, même si certains travaux présentés par France Stratégie et les organismes de son réseau ont eu un bel écho médiatique (rapport sur les retraites, appel à contributions pour un après soutenable, publication sur l'impact de la crise sur les métiers vulnérables, etc.), en dépit d'une actualité générale très chargée. Il est prévu une stabilisation de cette attention médiatique dans les années à venir.

OBJECTIF mission

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale : indicateur 4372 ou 5.1 précédemment « Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'Etat »

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre, et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il ne lui est pas possible de présenter un unique indicateur qui synthétiserait l'ensemble de ses missions.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Il dispose à cette fin du service à compétence nationale « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créé le 7 juillet 2009 et qui lui est rattaché (décret n°2009-834). La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre deux objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008.

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État : indicateur 13224 ou 5.2 précédemment « Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels »

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'Etat et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

L'indicateur vise à suivre la qualité du service offert aux utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) au travers d'une mesure objective de fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles – notamment, les centres de production informatique hébergeant les moyens techniques de l'État, les préfectures, hôtels de police, sites importants d'administration centrale ou encore sites sièges de services opérationnels critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS, etc.). Ces sites sont déterminés par chaque département ministériel bénéficiaire du RIE.

L'indicateur a été conçu pour correspondre au ressenti des utilisateurs du RIE travaillant au sein d'un site sensible. Il n'est pas représentatif du ressenti de l'ensemble des utilisateurs du RIE (le taux de sites sensibles est de l'ordre de 10 % de l'ensemble des sites de collecte RIE – 1 057 sites sensibles sur plus de 13 000 sites RIE). Le ressenti réel des utilisateurs est par ailleurs souvent lié au débit disponible en plus de la qualité technique de service offerte, mais ce débit disponible reste, pour l'essentiel, à la main des ministères bénéficiaires et non de la DINUM. L'indicateur exposé reste de fait limité aux leviers sur lesquels la DINUM peut effectivement agir.

INDICATEUR mission

5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2.7	2.8	3.0	2.9	3.0	3.3
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	90	92	95	95	95	96

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'ANSSI en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Conformément aux conclusions d'une mission d'inspection interministérielle, un projet de refonte de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information de l'Etat a été initié, associant les ministères et l'ANSSI sous le pilotage du cabinet du Premier ministre. Il a vocation à donner une impulsion forte pour une meilleure prise en compte des problèmes de cybersécurité au sein des ministères et des administrations, par une responsabilisation accrue et une consolidation des enceintes de pilotage. Cette refonte s'accompagnera également d'une actualisation de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat, qui devra mieux tenir compte de l'hétérogénéité des parties prenantes et des évolutions technologiques.

Ce chantier ambitieux n'affectera pas négativement la trajectoire de montée en maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'Etat mais nécessitera cependant un temps d'appropriation et de déploiement justifiant de fait la relative stagnation de l'indicateur dans les années à venir, avant une reprise de la croissance.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur se stabilise durablement autour des 95% conformément aux prévisions :

- Les déploiements en ISIS et en OSIRIS se sont poursuivis tels que planifiés. En outre, le succès des moyens de communication sécurisés durant la crise sanitaire liée à la covid-19 laisse présager une croissance importante des demandes de raccordement à ces systèmes d'information dans les années à venir.
- L'augmentation des qualifications relatives à des services de confiance s'est confirmée au cours de l'année écoulée et devrait se poursuivre. La construction progressive du cadre européen de certification permet d'envisager une croissance importante à venir.
- Le déploiement des services de détection au profit des réseaux ministériels s'est poursuivi de manière linéaire.

INDICATEUR mission**5.2 – Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels**

(du point de vue de l'utilisateur)

Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible

Précisions méthodologiques

Sources des données : direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DINSIC)

Mode de calcul : l'indicateur de maturité proposé pour chaque département ministériel est construit en agrégeant l'ensemble des dimensions de la performance SI :

- la création de valeur, en évaluant le niveau de maturité de la démarche d'alignement du SI sur les processus métier ;
- l'efficacité du SI, en évaluant la maturité de l'urbanisation du SI ;
- le pilotage du SI en évaluant la part du portefeuille de projets informatiques dont la conduite est sécurisée.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de valoriser et d'encourager la mutualisation entre ministères, un bonus est ajouté au prorata du recours à des opérations de mutualisation.

L'indicateur I(m) est calculé pour chaque département ministériel 'm' : $I(m) = (M_p + M_u + 3.N_s) / 3 + B_m$ où :

- M_p : Maturité de la démarche d'alignement sur les processus métier (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise la capacité du SI à délivrer une valeur d'usage pour ses utilisateurs ;
- M_u : Maturité de l'urbanisation du SI (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise le niveau de maîtrise du patrimoine applicatif et informationnel du ministère ;
- N_s : Part (en %) du portefeuille de projets informatiques ministériels faisant l'objet d'une revue périodique de sécurisation (selon les mêmes critères d'analyse que ceux mis en œuvre par la DINSIC pour les projets > 9 M€).;
- l'attribution de bonus (B_m) se fait sur la liste de 10 services définis ci-après par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) de l'État :

01. RIE – Transport
02. RIE - Services associés
03. Intégration France Connect
04. Offre ou utilisation d'un service de téléphonie fixe ou sécurisé
05. Offre ou utilisation d'un service de SIRH mutualisé
06. Offre ou utilisation d'un service VITAM
07. Contribution programme TCI
08. Contribution ouverture des données
09. Utilisation de la plate-forme interministérielle d'urbanisation
10. Contribution programme ATE

INDICATEUR mission

5.3 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%				3	2.8	2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information GLPi utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi durant l'année de référence au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures. N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels le ministère bénéficiaire :

- Soit a retenu une sécurisation F ou G [ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux]
- Soit a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était sensible [c'est le cas lorsque le ministère ne souhaite pas dépenser un budget trop important pour assurer la sécurisation technique du site ; cela représente environ 10 % des sites sensibles suivis dans le cadre du présent indicateur]

L'indicateur global est le ratio N1/N2 et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DINUM, le SGDSN et les ministères bénéficiaires des services du réseau interministériel de l'État (RIE) ont convenu, courant 2020, d'engager un programme d'amélioration de la résilience du réseau portant à la fois sur l'épine dorsale de celui-ci, sur son interconnexion avec les réseaux tiers (dont internet) et sur les accès de collecte (sites utilisateurs). L'indicateur 5.3 porte plus spécifiquement sur ce dernier aspect du fonctionnement du RIE. L'amélioration de cet indicateur affichée pour 2021 reste sur la pente courante car les effets du programme d'amélioration de la résilience ne sont pas attendus avant 2022. À cette date, par contre, des progrès plus importants sont anticipés, avec une réduction du nombre d'incidents (dont les incidents de longue durée), associée à la systématisation, sur les sites sensibles, d'accès redondés en fibre optique.

OBJECTIF**6 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**

Objectif n° 12248 ou n° 6 précédemment

Direction interministérielle du numérique (DINUM) :

Selon le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'Etat et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur API.gouv.fr », qui vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations et « L'indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » vise à évaluer les taux de satisfaction des démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

INDICATEUR**6.1 – Ouverture et diffusion des données publiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr					70	100	200
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité					79.63	80	80

Précisions méthodologiques

Indicateur 14295 ou 6.1 précédemment

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :

Sources des données : Les données sont recensées dans l'observatoire de la dématérialisation et accessibles sur le site observatoire.numerique.gouv.fr.

Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 7/10.

Il est calculé à partir des réponses des usagers à la question « Comment s'est passée cette démarche pour vous ? » à la fin d'une démarche via le bouton « Je donne mon avis ».

Les données sont en opendata et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée. (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observatoire-de-la-dematerialisation-de-qualite-tableau-de-bord-des-demarches-phares-de-letat/#_)'outil de remontée du nombre d'utilisateurs identifie automatiquement le nombre de comptes ayant été ouverts sur le site. Il est visible dans la rubrique « tableau de bord ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur : « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »

Au regard de la faible proportion des démarches « pré -remplies » par les administrations, le Gouvernement a lancé lors du 4^e CITP de novembre 2019, un plan d'accélération du « Dites-le-nous une fois » (DLNUF) avec un calendrier précis de mise en œuvre et a chargé la Direction interministérielle du numérique de le mettre en place avec l'ensemble des administrations concernées. Api.gouv.fr est au cœur de cette stratégie d'accélération de la mise en œuvre du DLNUF car il est le point d'entrée des APIs du service public, mises à la disposition des collectivités, des ministères et des entreprises pour construire des services informatiques au service de tous.

Afin d'aider toutes les organisations qui veulent construire un service informatique, api.gouv.fr référence les APIs de toutes les administrations qui rendent leurs données disponibles.

Toutefois, api.gouv.fr ne référence pas encore l'ensemble des API disponibles par manque de visibilité, d'intérêt perçu par les administrations productrices de données ou même par méconnaissance du sujet.

C'est pour cette raison que la DINUM, à travers le programme tech.gouv.fr a lancé un guichet « Dites-le-nous une fois » afin d'accompagner les administrations dans la simplification des démarches en ligne à travers notamment l'utilisation d'api.gouv.fr.

La montée en charge du nombre d'API est progressive car la DINUM implique directement les administrations en charge de leur production, afin de les éclairer sur l'intérêt de la publication ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'exposition des API. Certaines sont disponibles sans droit d'accès, car elles portent sur des données disponibles en *open data* (API Géo, API Base Adresse Nationale, API SIRENE, etc.) et d'autres sont soumises à habilitation car contenant des données protégées par des secrets légaux.

Actuellement, 58 API sont référencées et 70 devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2020. La DINUM programme une montée en puissance régulière avec la publication de 50 nouvelles API par an jusqu'en 2023 pour atteindre un total de 200 API référencées. Pour ces 200 API, l'ensemble des administrations productrices aura été contacté et accompagné dans le cadre du référencement de leurs API.

Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »

L'indice se situe actuellement à 79,63% (juin 2020) : il est difficile d'anticiper son évolution.

Tant que toutes les démarches de l'Observatoire n'ont pas installé le bouton « Je donne mon avis », le taux est calculé avec un dénominateur qui peut évoluer fortement. En conséquence, il n'est pas exclu que l'indicateur baisse, ce qui ne voudra pas forcément dire que la qualité des démarches se détériore, mais que de nouvelles démarches moins performantes que les précédentes ont mis en place la mesure.

OBJECTIF**7 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support****INDICATEUR transversal *****7.1 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 384	1 255	1 365	1 656	1 653	1 492
Nombre de postes bureautiques	Nb	6 188	6 638	6 490	6 441	6 674	6 518

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio d'efficacité bureautique »**

Sources des données : les données sont fournies par la division des systèmes d'information (DSI) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), ainsi que par la sous-direction finances et le bureau des ressources humaines du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur: coûts des postes de travail bureautique.

Pour les coûts directs, sont pris en compte les crédits de paiement de l'année N.

Pour les coûts indirects, l'unité de calcul est l'homme-jour, avec l'hypothèse de calcul suivante : un homme jour est égal à un jour travaillé, et un ETP est égal à 218 hommes-jours.

-Dénominateur: il correspond à la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI et le SGDSN (ANSSI et GIC inclus).

Le nombre de postes physiques étant supérieur au nombre d'agents au SGDSN (source du bureau des systèmes d'information et de la communication), il a été retenu pour ce calcul le nombre d'agents exprimés en ETP correspondant au nombre d'agents disposant d'au moins un poste de travail informatique.

Le périmètre correspond aux services et organismes soutenus par les services du Premier ministre et au SGDSN.

Sous-indicateur « Nombre de postes bureautiques »

Modalités de calcul : c'est la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI de la DSAF et le SGDSN.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**DSI :**

Le ratio d'efficacité bureautique de la Division des Systèmes d'Information de la DSAF, actualisé pour 2020 est de 1 350 €, contre 1 260 € estimé au PAP pour 2020. Cette hausse s'explique intégralement par la gestion de la covid-19, qui a nécessité l'achat de postes mobilités de manière imprévue, entraînant un accroissement du parc de PC portables de +14%. Cela a donc entraîné une augmentation des dépenses bureautiques. Par ailleurs, cette augmentation de ce type de dépenses s'explique aussi par des hausses constatées sur les dépenses de téléphonie fixe (+400% entre janvier et août 2020 par rapport à janvier-août 2019), en raison des nombreuses audioconférences organisées pendant la période de confinement.

A ce jour l'hypothèse pour 2023 s'élève à 1 316 €. La DSI prévoit une hausse des dépenses de bureautique, liée notamment à un usage plus fréquents des équipements de visioconférence qui nécessiteront l'achat de terminaux dédiés, ainsi que par l'acquisition de PC portables.

SGDSN :

Le ratio d'efficacité bureautique rapporte la somme des dépenses bureautiques directes et indirectes (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) au nombre de postes de travail bureautique par agent (plafonné à 3 postes par agent pour le SGDSN).

Le nombre important de postes de travail bureautique met en exergue le haut degré d'informatisation inhérent à la nature, à la spécificité et à la technicité des missions exercées par le SGDSN.

Les ratios d'efficacité bureautique 2020 (1 961 €/poste) et 2021 (1 955 €/poste) tiennent compte de la tendance à la hausse des effectifs du SGDSN. L'augmentation de la prévision actualisée du ratio d'efficacité bureautique en 2020 s'explique par 3 facteurs :

- le fort investissement réalisé dans le remplacement des postes des utilisateurs lié à la vétusté d'une partie du parc informatique ne permettant pas la mise à jour des postes vers Windows 10 ;
- l'achat et le déploiement d'un nombre important de postes nomades liés à la crise de la covid-19 ;
- le réajustement des effectifs (T2) identifiés comme assurant le déploiement et le soutien des postes.

En 2021, l'OSIIC va engager une démarche de diminution du nombre de postes par agent.

INDICATEUR transversal ***7.2 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / effectifs administratifs	m ² /effectifs adm.	15,14	14,83	13,79	13,23	12,78	12,78
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	60,98	57,48	63,40	68,85	64,10	Non déterminé
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	57,62	90,42	145,97	54,22	66,42	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF.
Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul :

Le ratio "SUN / effectifs administratifs" :

-Numérateur : surface utile nette (SUN) en m².

-Dénominateur : effectifs administratifs soit effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Le ratio "entretien courant / SUB" :

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le ratio "entretien lourd / SUB" :

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent, selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent, selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur : "Ratio SUN/effectifs administratifs"

La prévision 2020 actualisée (13,23m²) est en diminution par rapport à la prévision (13,79m²). En effet, malgré la prise en compte pour le calcul du ratio d'un bâtiment supplémentaire situé Cité Martignac et géré par la DSAF, augmentant ainsi la SUN totale, les effectifs présents sur les sites sont également en hausse tant sur le site Ségur-Fontenoy, avec notamment le renfort des effectifs du SIG, de l'ANCT et de la DINUM, que sur les sites à proximité de l'Hôtel de Matignon avec la réouverture de l'Hôtel de Clermont à nouveau occupé par le ministre chargé des Relations avec le Parlement et l'installation de cabinets ministériels supplémentaires à l'Hôtel de Castries et à l'Hôtel de Rothelin-Charolais.

La prévision 2021 résulte d'une SUN de 47 853 m², en augmentation par rapport à 2020 en raison de la réouverture du site situé 19 rue de Constantine qui sera pleinement occupé en 2021, et d'un effectif de 3 743, également en progression avec le léger accroissement des effectifs d'entités présentes sur le site Ségur-Fontenoy.

Sous-indicateur : "Ratio entretien courant/SUB"

Des bâtiments libérés par le regroupement de services dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy (immeubles situés Cité Martignac, Hôtel de Castries) ont été ré-ouverts en 2020 pour accueillir des services, entraînant des travaux d'entretien supplémentaires. C'est pourquoi la cible actualisée pour 2020 est en augmentation, passant de 63,4€/m² SUB à 68,85 €/m². Elle résulte d'un montant d'entretien courant qui s'élève à 5 897 646 € pour une surface de 85 663 m² SUB.

La prévision 2021 est inférieure à la prévision actualisée 2020, ces travaux d'entretien ponctuels supplémentaires d'entretien devant être terminés fin 2020

Sous-indicateur : "Ratio Entretien lourd/SUB"

Le ratio actualisé pour 2020 (54,22 €/m²) est très en-deçà de la prévision initiale (145,97 €/m²) en raison du report ou de l'annulation d'opérations de restructuration du fait notamment de la réouverture de sites. C'est le cas en particulier de l'Hôtel de Castries dont les travaux de clos et couvet devaient être lancés en 2020, en site inoccupé.

Les prévisions 2022 et 2023 ne peuvent pas être renseignées compte tenu des profonds bouleversements de la programmation engendrée par le récent changement de gouvernement qui s'est traduit par la réouverture de sites. Ces changements nécessitent une révision de la programmation dans sa globalité, avant de pouvoir déterminer les cibles au-delà de 2021 pour les ratios entretien courant/ SUB et entretien lourd/SUB.

INDICATEUR transversal ***7.3 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,61	2,59	2,95	2,73	2,67	2,58
Effectifs gérés	ETP	4 161	3 449	3 173	3 195	3 276	3 393

Précisions méthodologiques

Indicateur 3373 ou 7.3 précédemment

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur agrège les résultats établis par le SGDSN et par la DSAF (« hors SGDSN ») pour les autres services à l'exception des effectifs du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH) de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat.

Sources des données :

-**SGDSN**: les données sont issues du DPGECP, schéma d'emplois du SGDSN.

-**Hors SGDSN**: les données sont fournies par la Sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) après retraitements d'extractions du système d'information *RENOIRH* et sollicitation des entités pour la quotité de temps passé des « gérants » sur des activités RH.

Modalités de calcul :

- **NUMÉRATEUR - GÉRANTS : 92.7 pour la prévision actualisée 2019 et 93.7 pour la prévision 2020**

-**SGDSN**: les gérants sont comptabilisés en **ETP** et comprennent les agents travaillant pour la gestion des civils puis des militaires dans les domaines de la gestion administrative, de la paye, du conseil mobilité carrière, de la formation et de l'action sociale. Le périmètre pris en compte est le SAG-SGDSN, le GIC, l'ANSSI. Résultat : 27,4 gérants pour 2020 et pour 2021.

-**Hors SGDSN**: les effectifs gérants ont été déterminés tel que préconisé dans la Fiche 13 du Guide de Performance (DB mars 2018). Identification des gérants avec la quotité de temps passé sur des fonctions d'administration, de paye-gestion des pensions, de pilotage de la formation, d'action sociale-conditions de travail dont la médecine du travail, de pilotage RH, de gestion de carrières et des compétences et de veille statutaire-règlementaire.

Ces effectifs englobent les agents de la DSAF ayant une activité RH supérieure à 50%, notamment de la sous-direction des ressources humaines (SDRH), et la sous-direction de la programmation et des affaires financières (SDPAFI), mais également ceux des services dont la DSAF assure le soutien.

Pour mémoire, les effectifs « gérants » du programme 333 ont été retirés du calcul, pour la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020, comme suite au transfert de la gestion de ce programme budgétaire au Ministère de l'Intérieur en mai 2019.

Les quotités individuelles déclarées ont été multipliées à l'ETPT de chaque gérant. Puis un coefficient de 80% a été appliqué afin de prendre en compte la part d'agents intégralement gérés et compris dans le plafond d'emploi.

-**Hors SGDSN** : les effectifs sont décomptés en **effectif physique** et se composent de ceux inclus dans le plafond d'emploi (intégralement ou partiellement gérés) et présents dans l'outil *RENOIRH*, dans lequel figurent tous les agents gérés par la DSAF donc des agents des programmes 129, 158 et 308.

Pour mémoire, les effectifs « gérés » des programmes 333 et 112 ont été retirés du calcul pour la prévision 2020, suite au transfert de la gestion de ce programme budgétaire au Ministère de l'Intérieur en mai 2019 et de la fin de délégation de gestion du CGET.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

SDRH :

La sous-direction des ressources humaines de la DSAF assure, pour tout ou partie des domaines de gestion, le support RH mutualisé de la plupart des entités. Certaines entités, notamment les plus importantes, maintiennent des fonctions RH de proximité nécessaires à leur fonctionnement et à l'autonomie de gestion dont elles disposent réglementairement.

Sur la période 2018 / 2019, les effectifs gérés dans le périmètre des SPM ont diminué, en raison notamment du transfert du programme budgétaire 333 vers le ministère de l'Intérieur (853 agents) et de la fin de délégation de gestion du CGET (255 agents). Les effectifs gérants ont donc diminué en conséquence tout en conservant la taille permettant de répondre aux changements de périmètre des services du Premier ministre (SPM) qui peuvent intervenir rapidement et qui demandent une grande réactivité de la part des services.

Pour les prévisions 2021 à 2023, le ratio reste proche de son niveau prévisionnel pour 2020 afin, notamment, de tenir compte de la caractéristique des SPM et de la nécessité de maintenir la grande réactivité de ses services dans l'accompagnement du changement.

SGDSN :

L'efficacité de la gestion des RH mesurée par le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la GRH au sein du SGDSN.

La prévision actualisée 2020 (2,26 %) est très légèrement inférieure au ratio exécuté en 2019 (2,36 %). La méthodologie a été reconduite et il a été tenu compte des effectifs dédiés à la formation et de ceux nouvellement recrutés en charge de la gestion des ressources humaines au sein de l'ANSSI. La prévision 2021 (2,15 %) traduit les efforts engagés par le SGDSN pour maîtriser ses coûts de support.

D'une manière générale, le poids relatif de cet indicateur doit être mis en regard de deux facteurs : d'une part, l'augmentation croissante des effectifs du SGDSN et la spécificité des profils recrutés et, d'autre part, l'importance de la part des effectifs contractuels et du turnover.

INDICATEUR transversal ***7.4 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	0	Non applicable	0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	12,88	21,62	0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	0	Non applicable	0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	16,5	Non applicable	0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%				31,5	25	20

Précisions méthodologiques**Sous-indicateurs : « Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) ».**

Sources des données : pour les sous-indicateurs des systèmes d'information et de communication (SIC), la liste des projets informatiques sensibles a été élaborée par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Les données renseignées pour l'immobilier sont extraites des documents budgétaires et agrègent l'ensemble du périmètre du P129 (incluant DSAF et SGDSN). Concernant les sous-indicateurs immobiliers, le seuil des projets suivis s'élève à 5 millions d'euros.

Modalités de calcul : les indicateurs rendent compte des dépassements en termes de coût et de délai.

Le taux d'écart budgétaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Le taux d'écart calendaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 4 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Top50 à tous les ministères, et sont déclaratives par le chef de projet.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le TOP50 avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante: $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateurs : « Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) ».****DSI :**

Il n'y a pas actuellement de projet immobilier, informatique ou téléphonique supérieur au seuil de 5 M€ réalisé en 2019, ni programmé entre 2019 et 2020.

SGDSN :

Le projet d'investissement au titre de l'implantation d'une antenne de l'ANSSI à Rennes à compter de 2021 ne présente pas à l'heure de la rédaction de cet indicateur un niveau de maturité permettant de prévoir des taux d'écart calendaire et budgétaire associés.

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

La DINUM dispose de plusieurs leviers afin d'atteindre progressivement sa cible :

- L'offre de conseil P12 du programme TECH.GOUV qui intervient le plus en amont possible afin d'orienter et de cadrer au mieux les nouveaux projets ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- La procédure d'avis conforme dite "article 3" (du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019) qui valide l'opportunité et la faisabilité des projets de plus de 9 millions d'euros en coûts complets ;
 - Les missions d'audit et de conseil ;
 - Le travail collectif de sécurisation avec la montée en compétences des directeurs de projets numériques ;
 - La gestion des projets ministériels avec l'opportunité de découper les projets pour qu'ils soient plus modulaires, plus courts et donc plus agiles en livrant de la valeur au fil de l'eau ;
- La cible de 20% à fin 2022 est l'objectif fixé par le programme TECH.GOUV. Bien qu'ambitieuse, celle-ci est atteignable en maîtrisant les dérives des nouveaux projets intégrant le Top50 et avec la fin programmée de certains grands projets à venir.

INDICATEUR transversal ***7.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	Provisoire 6.20	1,611	Non déterminé	2,5	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : logiciel interministériel Instrument de mesure de la performance des achats (IMPACT) dans lequel les gains d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés.

Modalités de calcul : le gain achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond le prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond au un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle « 12 mois ».

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 112, 126, 129, 137, 157, 158, 162, 164, 165, 308, 340 et 333(2019), 421, 422, 423, 623, 624.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2019 est en diminution par rapport à la réalisation 2018 en raison du changement de méthode intervenu qui ramène sur 12 mois les gains achats effectués alors que précédemment les gains étaient pris sur toute la durée des marchés (3 ans et plus). Ce gain représente 1,9 % de l'assiette des achats sur 12 mois ce qui est légèrement en deçà de l'objectif.

Pour l'exercice 2020, un montant de 400 M€ d'économies a été maintenu pour l'ensemble des ministères, sans donner lieu, pour cette année, à une répartition officielle par ministère de cet objectif, par la DAE, En l'absence de cet objectif de gains, pour 2020 et les années suivantes, les cibles ont été déterminées en référence à la programmation établie par les services des achats de 2020. L'objectif de 2,5 M€ est à rapporter à une assiette d'achats de 59 M€ sur 12 mois ce qui donnerait plus de 4,2 % de gain achat.

Lors de la conférence des achats du 17 juin 2019, la direction des achats de l'État (DAE) a confirmé la mise en place d'une nouvelle approche relative à la réduction du coût des achats pour les prochaines années.

Dans ce cadre, il est annoncé un audit des achats de chaque ministère. Cette nouvelle démarche vise explicitement à identifier des économies budgétaires sur la base de la mutualisation des achats, de la transformation des organisations achat, de la professionnalisation des acheteurs et des prescripteurs. Les résultats de cet audit devraient permettre de fixer les nouveaux objectifs ministériels pour 2021 à 2023.

Dans l'attente des résultats de ces travaux l'objectif à 2,5 M€ de gain achat est maintenu.

INDICATEUR transversal ***7.6 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	3,87	4,50	5,08	4,58	4,83	6

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF).

Modalités de calcul : elles résultent des modalités de souscription aux déclarations auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP).

Les résultats sont obtenus par le quotient suivant exprimé en pourcentage :

-Numérateur : les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles pour les services relevant du programme 129.

-Dénominateur : l'effectif total en équivalent temps plein (ETP), fondé sur la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou non titulaire).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour l'année 2020 est de 104 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour un effectif total de 2400 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2020, soit un taux d'emploi direct de 4,33 % et un taux d'emploi légal de 4,58 % compte tenu des dépenses prévisionnelles 2020 donnant lieu à unités déductibles.

Pour 2021, la prévision est de 4,83 %.

La cible 2022 de 6 % correspond à l'obligation légale d'emploi.

OBJECTIF**8 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires****COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES (CIVEN)**

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR**8.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction des demandes	mois				10	8	7

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège							
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois				3	3	2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une d'instruction sur l'année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d'établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l'expertise médicale) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une mise en paiement sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Les prévisions prennent en compte un rallongement des délais de traitement sur l'exercice 2020 suite à l'arrêt de l'instruction durant le confinement relatif à la covid-19. Le traitement des demandes de reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires français a repris depuis le 11 mai 2020 et se stabilisera courant le second semestre 2020 avec une prévision d'un délai de traitement à 8 mois sur l'exercice 2021.

Les valeurs cibles pour les exercices 2022 et 2023 reposent sur une optimisation de l'organisation du travail de l'instruction ainsi que sur la professionnalisation des agents nouvellement recrutés sur ces fonctions.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Les prévisions des délais de paiement sur les exercices 2020 et 2021 sont de 3 mois, ce qui s'explique par la continuité de cette activité (maintien des séances du CIVEN à distance pour les examens des propositions d'offres d'indemnisation et recours au télétravail possible) durant la période de confinement liée à la covid-19.

Ce délai pourra être réduit à deux mois sur les exercices 2022 et 2023 avec un recours plus important des moyens de communication électronique, en particulier lors des échanges avec des demandeurs résidants en Polynésie française.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 487 229	0	18 996 981	0	98 571 708	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	154 617 732	144 236 742	4 406 639	0	389 565 493	0
03 – Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 549 098	0	625 000	0	16 524 457	0
10 – Soutien	41 697 489	45 435 755	4 290 627	8 283 728	0	99 707 599	600 000
11 – Stratégie et prospective	13 927 246	8 400 982	0	2 935 541	0	25 263 769	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 587 595	27 987 595	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	2 966 813	0	11 592 232	0	16 666 673	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	17 074 327	31 824 494	0	0	0	48 898 821	750 000
Total	236 548 927	288 682 103	148 527 369	46 840 121	2 587 595	723 186 115	21 450 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 487 229	0	18 996 981	0	98 571 708	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	151 663 696	120 181 653	3 723 080	0	361 872 809	0
03 – Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 549 098	0	625 000	0	16 524 457	0
10 – Soutien	41 697 489	64 060 772	3 000 000	8 283 728	0	117 041 989	600 000
11 – Stratégie et prospective	13 927 246	8 400 982	0	2 935 541	0	25 263 769	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 587 595	27 987 595	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	2 966 813	0	11 592 232	0	16 666 673	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	17 074 327	28 662 494	0	0	0	45 736 821	750 000
Total	236 548 927	301 191 084	123 181 653	46 156 562	2 587 595	709 665 821	21 450 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 419 668	0	18 996 981	0	97 245 378	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	186 185 379	116 028 895	3 984 839	0	386 272 404	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 821 551	2 996 067	0	625 000	0	15 442 618	0
10 – Soutien	40 871 708	48 586 949	1 379 794	8 051 245	0	98 889 696	815 000
11 – Stratégie et prospective	13 953 182	6 379 056	0	2 887 467	0	23 219 705	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 837 595	27 987 595	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	3 254 135	0	11 661 714	0	17 023 477	18 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 714 047	29 594 596	0	0	0	44 308 643	400 000
Total	225 370 136	318 565 850	117 408 689	46 207 246	2 837 595	710 389 516	19 315 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 487 229	0	18 996 981	0	97 312 939	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	152 781 696	116 352 110	3 572 623	0	352 779 720	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 821 551	2 996 067	0	625 000	0	15 442 618	0
10 – Soutien	40 871 708	65 150 877	820 212	8 063 728	0	114 906 525	815 000
11 – Stratégie et prospective	13 953 182	6 379 056	0	2 887 467	0	23 219 705	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 837 595	27 987 595	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	3 254 135	0	11 661 714	0	17 023 477	18 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 714 047	26 644 596	0	0	0	41 358 643	400 000
Total	225 370 136	298 843 656	117 172 322	45 807 513	2 837 595	690 031 222	19 315 000

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	225 370 136	236 548 927	0	225 370 136	236 548 927	0
Rémunérations d'activité	149 084 073	156 277 540	0	149 084 073	156 277 540	0
Cotisations et contributions sociales	73 032 097	76 885 615	0	73 032 097	76 885 615	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 253 966	3 385 772	0	3 253 966	3 385 772	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	318 565 850	288 682 103	1 450 000	298 843 656	301 191 084	1 450 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	277 121 473	253 681 763	1 450 000	257 399 279	266 190 744	1 450 000
Subventions pour charges de service public	41 444 377	35 000 340	0	41 444 377	35 000 340	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	117 408 689	148 527 369	0	117 172 322	123 181 653	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	110 089 101	140 929 932	0	109 884 596	115 893 927	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 319 588	7 597 437	0	7 287 726	7 287 726	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 207 246	46 840 121	20 000 000	45 807 513	46 156 562	20 000 000
Transferts aux ménages	7 783 587	11 193 285	20 000 000	7 783 587	11 193 285	20 000 000
Transferts aux entreprises	1 239 713	0	0	1 221 524	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 183 946	35 646 836	0	36 802 402	34 963 277	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 837 595	2 587 595	0	2 837 595	2 587 595	0
Dotations en fonds propres	2 837 595	2 587 595	0	2 837 595	2 587 595	0
Total	710 389 516	723 186 115	21 450 000	690 031 222	709 665 821	21 450 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	0	0	0
Total				

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	35 484 210	98 571 708	63 087 498	35 484 210	98 571 708
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	303 261 113	389 565 493	86 304 380	275 568 429	361 872 809
03 – Coordination de la politique européenne	12 350 359	4 174 098	16 524 457	12 350 359	4 174 098	16 524 457
10 – Soutien	41 697 489	58 010 110	99 707 599	41 697 489	75 344 500	117 041 989
11 – Stratégie et prospective	13 927 246	11 336 523	25 263 769	13 927 246	11 336 523	25 263 769
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	27 987 595	27 987 595	0	27 987 595	27 987 595
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	14 559 045	16 666 673	2 107 628	14 559 045	16 666 673
16 – Coordination de la politique numérique	17 074 327	31 824 494	48 898 821	17 074 327	28 662 494	45 736 821
Total	236 548 927	486 637 188	723 186 115	236 548 927	473 116 894	709 665 821

PAP 2021 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 487 229	0	18 996 981	0	98 571 708
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	30 201 053	2 263 951				32 465 004
Secrétariat général du Gouvernement	11 586 930			7 803 696		19 390 626
Service d'information du Gouvernement	6 968 771	14 168 278				21 137 049
Commissions rattachées aux services centraux	13 636 485					13 636 485
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	694 259	55 000		11 193 285		11 942 544
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	154 617 732	144 236 742	4 406 639	0	389 565 493
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	74 200 660	68 748 036	136 875 597	4 406 639		284 230 932
Fonds spéciaux		76 359 043				76 359 043
Groupement interministériel de contrôle	12 103 720	9 510 653	7 361 145			28 975 518
Action 03 : Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 549 098	0	625 000	0	16 524 457
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	12 350 359	3 549 098		625 000		16 524 457
Action 10 : Soutien	41 697 489	45 435 755	4 290 627	8 283 728	0	99 707 599
Direction des services administratifs et financiers	41 697 489	45 435 755	4 290 627	8 283 728		99 707 599
Action 11 : Stratégie et prospective	13 927 246	8 400 982	0	2 935 541	0	25 263 769
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 927 246	8 400 982		2 935 541		25 263 769
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 587 595	27 987 595
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	0	25 400 000			2 587 595	27 987 595
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 107 628	2 966 813	0	11 592 232	0	16 666 673
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 107 628	2 966 813		11 592 232		16 666 673
Action 16 : Coordination de la politique numérique	17 074 327	31 824 494	0	0	0	48 898 821
Coordination de la politique numérique	17 074 327	31 824 494				48 898 821
Total	236 548 927	288 682 103	148 527 369	46 840 121	2 587 595	723 186 115
				486 637 188		

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 487 229	0	18 996 981	0	98 571 708
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	30 201 053	2 263 951				32 465 004
Secrétariat général du Gouvernement	11 586 930			7 803 696		19 390 626
Service d'information du Gouvernement	6 968 771	14 168 278				21 137 049
Commissions rattachées aux services centraux	13 636 485					13 636 485
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	694 259	55 000		11 193 285		11 942 544
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	151 663 696	120 181 653	3 723 080	0	361 872 809
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	74 200 660	65 793 000	112 809 691	3 723 080		256 526 431
Fonds spéciaux		76 359 043				76 359 043
GIC	12 103 720	9 511 653	7 371 962			28 987 335
Action 03 : Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 549 098	0	625 000	0	16 524 457
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	12 350 359	3 549 098		625 000		16 524 457
Action 10 : Soutien	41 697 489	64 060 772	3 000 000	8 283 728	0	117 041 989
Direction des services administratifs et financiers	41 697 489	64 060 772	3 000 000	8 283 728		117 041 989
Action 11 : Stratégie et prospective	13 927 246	8 400 982	0	2 935 541	0	25 263 769
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 927 246	8 400 982		2 935 541		25 263 769
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 587 595	27 987 595
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	0	25 400 000			2 587 595	27 987 595
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 107 628	2 966 813	0	11 592 232	0	16 666 673
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 107 628	2 966 813		11 592 232		16 666 673
Action 16 : Coordination de la politique numérique	17 074 327	28 662 494	0	0	0	45 736 821
Coordination de la politique numérique	17 074 327	28 662 494				45 736 821
Total	236 548 927	301 191 084	123 181 653	46 156 562	2 587 595	709 665 821
				473 116 894		

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2021, les crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » font notamment l'objet de modifications correspondant à la disparition de deux des cinq opérateurs qu'il soutenait jusqu'alors.

En premier lieu, les missions du centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD) sont reprises par l'Office anti-stupéfiant (OFAST) qui relève du ministère de l'intérieur, conduisant à sa suppression.

En second lieu, l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) sera supprimé au 31 décembre 2020 ; l'essentiel de ses missions est repris par le nouvel Institut des hautes études du ministère de l'intérieur, créé par arrêté du 3 septembre 2020.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 005 690	+34 590	+2 040 280	+1 100 000	+888 000	+3 140 280	+2 928 280
appui à la Dinum - soutien au SI labo	172 ►	+82 150		+82 150			+82 150	+82 150
Financement de la Fondation du Camp des Milles	104 ►				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
RIE sociage du transfert en gestion 2020	216 ►	+169 213		+169 213			+169 213	+169 213
RIE sociage du transfert en gestion 2020	218 ►	+84 607		+84 607			+84 607	+84 607
RIE sociage du transfert en gestion 2020	310 ►	+84 607		+84 607			+84 607	+84 607
RIE sociage du transfert en gestion 2020	212 ►	+70 231		+70 231			+70 231	+70 231
Montée en puissance du RIE 2021	216 ►	+169 213		+169 213			+169 213	+169 213
Montée en puissance du RIE 2021	218 ►	+84 607		+84 607			+84 607	+84 607
Montée en puissance du RIE 2021	217 ►	+80 652		+80 652			+80 652	+80 652
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	212 ►	+405 000		+405 000			+405 000	+405 000
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	216 ►	+243 000		+243 000			+243 000	+243 000
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	218 ►	+243 000		+243 000			+243 000	+243 000
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	124 ►	+127 410	+34 590	+162 000			+162 000	+162 000
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	214 ►	+162 000		+162 000			+162 000	+162 000
Annuité 2021 de la contribution financière de la DILA au projet PEC	623 ►				+1 000 000	+788 000	+1 000 000	+788 000
Transferts sortants		-231 254	-63 327	-294 581	-2 175 112	-2 175 112	-2 469 693	-2 469 693
Transfert des missions du CIFAD à l'OFAST	► 176				-357 327	-357 327	-357 327	-357 327
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	► 216	-151 254	-63 327	-214 581	-90 000	-90 000	-304 581	-304 581
SSMSI / INHESJ-ONDRP	► 176				-1 553 000	-1 553 000	-1 553 000	-1 553 000
transfert DITP / DINUM	► 218	-80 000		-80 000	-174 785	-174 785	-254 785	-254 785

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+26	
appui à la Dinum - soutien au SI labo	172 ►	+1	
Jardinier de Souzy-la-Briche	224 ►	+1	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	216 ►	+2	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	218 ►	+1	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	310 ►	+1	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	212 ►	+1	
Montée en puissance du RIE 2021	216 ►	+2	
Montée en puissance du RIE 2021	218 ►	+1	
Montée en puissance du RIE 2021	217 ►	+1	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	212 ►	+5	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	216 ►	+3	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	218 ►	+3	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	124 ►	+2	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	214 ►	+2	
Transferts sortants		-233	-7
SGDSN-Mise à disposition du CTG et du CIG	► 212	-230	
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	► 216	-2	
SSMSI / INHESJ-ONDRP	► 176		-7
transfert DITP / DINUM	► 218	-1	

En 2020, le programme « Coordination du travail gouvernemental » fait l'objet des transferts ci-après :

Crédits de titre 2 :

Les crédits de titre 2 font l'objet de transferts sortants à hauteur de - 233 ETPT et de - 294 581 € dont - 63 327 € de crédits CAS "Pensions", se décomposant comme suit :

- 230 ETPT à destination du programme 212 " Soutien de la politique de la Défense " à la suite de la décision, prise à l'été 2019, de ne plus rembourser, à compter du 1^{er} janvier 2020, les dépenses de rémunérations et charges sociales (RCS) afférentes aux personnels mis à disposition par le ministère des armées au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) ;

- 2 ETPT et 214 581 € dont 63 327 € de crédits CAS " Pensions " à destination du programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du secrétariat Général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) au ministère de l'Intérieur ;

- 1 ETPT et 80 000 € à destination du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières " de la DINUM vers la DITP au titre du partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) ;

Les crédits de titre 2 font également l'objet de transferts entrants à hauteur de 26 ETPT et de 2 040 280 € dont 34 590 € de crédits CAS " Pensions ", se décomposant comme suit :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 15 ETPT et 1 215 000 € dont 34 590 € de crédits CAS " Pensions " au titre de la mise en œuvre du programme " tech.gouv.fr " dont 2 ETPT et 162 000 € en provenance du programme 214 " Soutien de la politique de l'éducation nationale ", 2 ETPT et 162 000 € dont 34 590 € de crédits CAS " Pensions " en provenance du programme 124 " Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ", 3 ETPT et 243 000 € en provenance du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ", 3 ETPT et 243 000 € en provenance du programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " et 5 ETPT ainsi que 405 000 € en provenance du programme 212 " Soutien de la politique de la défense " ;
- 5 ETPT et 408 658 € au titre du soclage des transferts en gestion 2020 pour le programme de montée en résilience du RIE dont 2 ETPT et 169 213 € en provenance du programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ", 1 ETPT et 84 607 € en provenance du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ", 1 ETPT et 84 607 € en provenance du programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice " et 1 ETPT ainsi que 70 231 € en provenance du programme du programme 212 " Soutien de la politique de la Défense " ;
- 4 ETPT et 334 472 € au titre de la tranche 2021 du programme de montée en résilience du RIE 2021 dont 1 ETPT et 84 607 € en provenance du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ", 1 ETPT et 80 652 € en provenance du programme 217 " Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables " et 2 ETPT ainsi que 169 213 € en provenance du programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " ;
- 1 ETPT et 82 150 € au titre de l'appui apporté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) à l'action de sécurisation du « programme SI Labo » conduite par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en provenance du programme 172 " Orientation et pilotage de la recherche " ;
- 1 ETPT au titre de l'emploi d'un agent assurant l'entretien de la résidence de Souzy-la-Briche en provenance du programme 224 " Transmission des savoirs et démocratisation de la culture " .

Au total, le solde des transferts entrants et sortants sur le programme 129 s'élève à - 207 ETPT et - 1 745 699 € de crédits de titre 2.

Crédits hors titre 2 :

Les crédits hors titre 2 font l'objet de transferts sortants à hauteur de 2 175 112 € en AE et CP, se décomposant comme suit :

- 1 553 000 € en AE et CP à destination du programme 176 " Police nationale " suite à la dissolution de l'INHESJ au 31 décembre 2020, le ministère de l'intérieur reprenant les agents de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ainsi que l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) ;
- 357 327 € en AE et CP à destination du programme 176 " Police nationale " suite à la dissolution de centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD) dont les missions sont reprises par le ministère de l'intérieur (Office anti-stupéfiants, OFAST) ;
- 174 785 € en AE et CP à destination du programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières " entre la DINUM et la DITP dans le cadre du partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) ;
- 90 000 € en AE et CP à destination du programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) au ministère de l'Intérieur ;

Les crédits hors titre 2 font l'objet de transferts entrants à hauteur de 1 100 000 € en AE et 888 000 € en CP, se décomposant comme suit :

- 1 000 000 € en AE et 788 000 € en CP en provenance du programme 623 " Pilotage et ressources humaines " correspondant à l'annuité 2021 de la contribution financière de la DILA au projet de plateforme d'échange et de confiance porté par la DINUM ;
- 100 000 € en AE et CP en provenance du programme 104 " Accueil des étrangers et intégration " afin d'abonder la subvention accordée par la DILCRAH à la Fondation du Camp des Milles.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	189	0	-7	-6	+20	+9	+11	196
Catégorie A	423	0	-42	+11	+33	+4	+29	425
Catégorie B	426	0	-97	+2	-3	-2	-1	328
Catégorie C	614	0	-84	-4	-2	-2	0	524
Contractuels	1 262	0	+23	-3	+27	+14	+13	1 309
Total	2 914	0	-207	0	+75	+23	+52	2 782

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme 129 s'élève à 2 782 ETPT, en baisse de 132 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2020. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2021 des schémas d'emplois à hauteur de 75 ETPT incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 (+ 23 ETPT), ainsi que l'effet du schéma d'emplois 2021 sur 2021 (+ 52 ETPT) ;
- du solde des transferts entrants et sortants à hauteur de - 207 ETPT (cf partie relative au transfert en ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	43	2	6,55	60	9	6,10	+17
Catégorie A	117	5	7,00	156	22	6,30	+39
Catégorie B	104	6	6,00	103	16	6,00	-1
Catégorie C	97	5	6,00	98	15	6,10	+1
Contractuels	510	25	6,35	537	87	6,39	+27

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Total	871	43	6,37	954	149	6,29	+83

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à + 83 ETP pour 2021 et correspond notamment aux éléments suivants :

- la création temporaire de 10 ETP au profit du SGAE afin de constituer l'équipe éditoriale du site internet dédié à la présidence française de l'Union européenne dès 2021 ;

- + 62 ETP au profit du SGDSN dont + 5 ETP au GIC (Groupement interministériel de contrôle), + 40 ETP à l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), + 10 ETP auprès de l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) qui reprend une partie des missions et des équipes de l'ANSSI ainsi que + 7 ETP au SGDSN ;

- + 11 ETP pour le reclassement et la reprise des agents impactés par la fermeture de l'INHES-J (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice) ;

- + 5 ETP à la DINUM (Direction interministérielle du Numérique) pour poursuivre la mise en œuvre du programme "tech.gouv.fr" ;

- la suppression de 4 ETP à la DSAF (Direction des services administratifs et financiers) ainsi qu'1 ETP à France Stratégie.

La suppression de 63 emplois liée à la suppression de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice vient compenser en partie ces créations d'emplois sur le programme 129.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 914	2 782	-207	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	2 914	2 782	-207	0	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination du travail gouvernemental	677
02 Coordination de la sécurité et de la défense	1 069
03 Coordination de la politique européenne	141
10 Soutien	550
11 Stratégie et prospective	138
13 Ordre de la Légion d'honneur	0
15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19
16 Coordination de la politique numérique	188
Total	2 782

Répartition en % au sein de programme 129

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	7%	11%	15%	24%	56%	44%
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	10%	13%	6%	9%	38%	62%
Action 03 : Coordination de la politique européenne	9%	37%	13%	28%	88%	12%
Action 10 : Soutien	3%	19%	22%	35%	79%	21%
Action 11 : Stratégie et prospective	9%	14%	8%	10%	41%	59%
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	32%	16%	11%	16%	74%	26%
Action 16 : Coordination de la politique numérique	0	18%	5%	5%	29%	71%
Total programme 129	7%	15%	12%	19%	53%	47%

L'effectif du programme 129 se compose de 53 % de personnels titulaires et de 47 % d'agents contractuels.

Parmi les personnels titulaires, la forte proportion d'agents de catégorie C s'explique par les activités conduites par certains services du programme 129. Ainsi, l'action 01 (24 % de personnels de catégorie C) regroupe les personnels de soutien des activités des cabinets ministériels (secrétariat et intendance). L'action 10 (35 % des personnels de catégorie C) répond à une logique de mutualisation des services parmi lesquels figurent l'accueil, l'entretien immobilier et immobilier, la gestion et le fonctionnement du parc automobile ainsi que la gestion des ressources humaines.

La répartition par catégorie de l'action 02 est fortement impactée par le débasage du programme 129 des ETPT des personnels mis à disposition par le ministère des Armées au profit du SGDSN.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ventilation des emplois - Plafond 2021							
Intitulé	Nombre d'ETPT	Catégories d'emplois				Total titulaires	Contractuels
		A+	A	B	C		
Mission : Direction de l'action du Gouvernement							
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental							
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	677	45	73	102	161	381	296
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	349	7	13	64	93	177	172
Secrétariat général du Gouvernement	118	21	20	15	41	97	21
Service d'information du Gouvernement	90	2	14	5	8	29	61
Commissions rattachées aux services centraux	113	15	24	17	18	74	39
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	7	0	2	1	1	4	3
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 069	104	136	61	101	402	667
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	845	87	102	18	89	296	549
Groupeement interministériel de contrôle	224	17	34	43	12	106	118
Action 03 : Coordination de la politique européenne	141	13	52	19	40	124	17
Secrétariat général pour les affaires européennes	141	13	52	19	40	124	17
Action 10 : Soutien	550	16	103	123	195	437	113
Direction des services administratifs et financiers	550	16	103	123	195	437	113
Action 11 : Stratégie et prospective	138	12	19	11	14	56	82
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	138	12	19	11	14	56	82
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les	19	6	3	2	3	14	5
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19	6	3	2	3	14	5
Action 16 : Coordination de la politique numérique	188	0	34	10	10	54	134
Coordination de la politique numérique	188	0	34	10	10	54	134
TOTAL	2 782	196	420	328	524	1 468	1 314

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 82

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	149 084 073	156 277 540
Cotisations et contributions sociales	73 032 097	76 885 615
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	34 901 216	35 867 136
– Civils (y.c. ATI)	30 050 357	30 953 429
– Militaires	4 850 859	4 913 707
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	38 130 881	41 018 479
Prestations sociales et allocations diverses	3 253 966	3 385 772

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Total en titre 2	225 370 136	236 548 927
Total en titre 2 hors CAS Pensions	190 468 920	200 681 791
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 30 953 429 € au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4 913 707 € au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

La ventilation du compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" au sein des actions du programme 129 est détaillée dans le tableau "Ventilation des crédits - Plafond 2021".

En outre, il est prévu 2 842 987 € au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 137 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	191,58
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	190,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	1,77
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,75
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	5,95
EAP schéma d'emplois 2020	1,80
Schéma d'emplois 2021	4,15
Mesures catégorielles	0,92
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,35
GVT positif	1,53
GVT négatif	-0,18
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,53
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,36
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres	0,17
Total	200,68

La prévision d'exécution 2020 hors compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" s'élève à 190 552 250 €.

L'impact des mesures de transferts hors CAS "Pensions" 2020-2021 s'élève à 1 774 436 € et résulte du solde des transferts arbitrés dans le cadre du PLF 2021.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La catégorie "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) pour un montant de - 750 000 €.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2020 s'élève à 1 795 509 € et correspond à l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2020 sur l'année 2021.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2021 s'élève à 4 150 764 € et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre relatif à l'évolution des emplois.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 923 564 €.

Le GVT solde est estimé à 1 347 105 €. Il comprend le GVT positif, soit 0,8 % des crédits hors CAS "Pensions" et le GVT négatif soit 0,09 % des crédits hors CAS "Pensions". Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire sur un échantillon représentatif d'agents présents sur les deux dernières années consécutives et d'autre part, le coût moyen moins élevé des agents entrants par rapport à celui des agents sortants, pour le GVT négatif.

Le rebasage des dépenses de profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 525 000 €.

Les autres variations de dépenses de personnel s'élèvent à 363 163 € et comprennent notamment la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 à hauteur de 190 000 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	107 445	118 347	110 876	75 211	82 843	77 613
Catégorie A	63 382	65 733	63 160	44 367	46 013	44 211
Catégorie B	42 925	43 662	44 851	30 048	30 564	31 396
Catégorie C	36 911	40 013	39 520	25 837	28 009	27 663
Contractuels	71 543	70 381	68 356	50 279	49 462	48 039

Le coût moyen d'entrée supérieur au coût moyen de sortie de certains agents (fonctionnaires de catégorie A et contractuels) s'explique principalement par le recrutement de profils spécifiques et expérimentés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						168 564	168 564
Extension du périmètre des emplois d'adjoints principaux des services techniques		C	Adjoints techniques	01-2021	12	11 500	11 500
GRAF A/A+		A/A+	Attachés, Administrateurs civils	01-2021	12	6 500	6 500

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mise en œuvre du protocole PPCR (revalorisation des grilles indiciaires)		A, B, C	Tous	01-2021	12	150 564	150 564
Mesures indemnitaires						755 000	755 000
RIFSEEP : ticket mobilité, ticket promotion corps/grade+révision triennale		A+, A, B, C	Tous	01-2021	12	180 000	180 000
Revalorisation indemnitaire et parts variables contractuels		A+, A, B, C, Contractuels	Tous	01-2021	12	575 000	575 000
Total						923 564	923 564

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 605	1 450 000		1 450 000
Logement				
Famille, vacances	165	253 100		253 100
Mutuelles, associations	1 000	70 000		70 000
Prévention / secours	1 201	135 020		135 020
Autres		124 000		124 000
Total		2 032 120		2 032 120

Le montant global de l'action sociale s'élève à 2 032 120 €, composé majoritairement de dépenses relatives à la restauration pour un montant prévisionnel de 1 450 000 € auxquelles s'ajoutent 253 100 € d'action sociale relative à la famille, à la crèche et aux vacances, 70 000 € pour les mutuelles et les associations. Les autres dépenses correspondent à la salle de sport de Ségur ainsi qu'aux honoraires médicaux.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCECONNECT PHASE II

FranceConnect est un mécanisme d'identification et d'authentification des usagers pour l'accès aux services publics numériques. Il apporte de la simplicité, l'utilisateur ayant aussi la possibilité *via* FranceConnect de maîtriser les données personnelles échangées le concernant. L'État, les collectivités territoriales ainsi que les opérateurs, bénéficient d'un système universel efficace qui offre simultanément rationalisation et innovation dans la manière de concevoir de nouveaux services publics numériques.

FranceConnect s'inscrit dans une démarche globale baptisée « État plate-forme ». L'ensemble du projet a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 17 septembre 2014. Les objectifs ont été confirmés par le Premier ministre à l'occasion de la remise du rapport du Conseil national du numérique le 18 juin 2015. Ce projet fait également l'objet de l'engagement n°17 du « Plan d'action pour une action publique transparente et collaborative » du Gouvernement signé et remis par le Président de la République le 16 juillet 2015 au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

Un premier projet lancé en 2014 a permis la mise en place de FranceConnect Particulier inauguré l'été 2016, qui offre la possibilité aux usagers français de se connecter aux services en ligne de plusieurs administrations en utilisant les mêmes identifiants. Il a également permis de réaliser des prototypes de l'extension de FranceConnect sur de nouveaux périmètres pour les entreprises (FranceConnect Entreprise) et pour les agents publics (FranceConnect Agent).

Au-delà de ce premier projet « FranceConnect », un projet « FranceConnect phase II » a démarré en 2018. Les principaux objectifs en sont les suivants :

- développement et industrialisation d'échanges de données entre administrations utilisant FranceConnect pour recueillir le consentement de l'utilisateur ;
- ouverture maîtrisée de FranceConnect au secteur privé ;
- intégration de schémas d'authentification plus forts afin de permettre de nouveaux usages de FranceConnect (état-civil, procuration électorale, lutte anti-blanchiment, etc.) ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Agent ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Entreprise ;
- ouverture et montée en puissance des maisons France Services dans le cadre du projet AidantConnect.

Année de lancement du projet	2017
Financement	0129-16
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès / Identification & Authentification

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,45	0,12	3,18	3,33	4,58	4,94	4,00	4,00	0,00	0,82	13,21	13,21
Titre 2	0,20	0,20	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,00	0,00	2,30	2,30
Total	1,65	0,32	3,88	4,03	5,28	5,64	4,70	4,70	0,00	0,82	15,51	15,51

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,93	15,51	+95,59
Durée totale en mois	36	48	+33,33

En 2018, la phase I de FranceConnect a pris fin tandis que sont intervenues les premières dépenses pour FranceConnect phase II. A partir du projet annuel de performances 2019, la prévision de dépenses 2019 (2,7 M€ en AE et CP hors titre 2 et 0,5 M€ de titre 2) correspondait à FranceConnect phase II.

3,2 M€ en AE et 3,3 M€ en CP de crédits hors titre 2 ont été exécutés en 2019. La prévision 2020 est de 4,6 M€ en AE et 4,9 M€ en CP, ce qui traduit :

- l'accélération de l'utilisation de FranceConnect passé de 11,5 millions d'utilisateurs à l'été 2019 à 17 millions d'utilisateurs à l'été 2020 ;
- le renforcement de son socle technique pour accueillir des fournisseurs d'identité nécessitant une sécurité renforcée.

FranceConnect phase II doit permettre d'atteindre d'ici 2022 la cible de 25 millions d'utilisateurs.

Pour les « fournisseurs de services » (administrations proposant les services en ligne intégrant FranceConnect), les économies sont potentiellement de trois sortes :

1. ils délèguent aux fournisseurs d'identité la gestion de l'authentification des usagers ;
2. avec les échanges de données sécurisés par FranceConnect, ils améliorent la collecte et le traitement des pièces justificatives et données demandées aux usagers dans leurs démarches en ligne ;
3. ils évitent, *via* la garantie donnée par l'authentification des usagers, d'imposer à ces derniers de se présenter au guichet (réduisant les coûts liés à ces présentations au guichet *via* une dématérialisation plus forte des échanges).

Ces gains sont répartis entre toutes les administrations (FranceConnect est utilisé à l'été 2020 par 750 « fournisseurs de services »). Ils sont donc difficilement chiffrables mais, à titre d'exemple, l'intégration de FranceConnect sur le seul service en ligne de consultation du solde de points du permis de conduire a permis d'éviter des milliers de présentations au guichet, et d'envois de codes confidentiels par lettre recommandée.

 VITAM

Le programme VITAM, lancé en 2015 par les ministères chargés des affaires étrangères, de la culture et des armées sous le pilotage de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), a pour but de mettre en place un socle d'archivage électronique implémenté par les porteurs du

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

programme et réutilisable par les autres administrations. A ce titre, une solution logicielle libre d'archivage numérique, évolutive, facilement interfaçable et qui permette la gestion unitaire et sécurisée de très gros volumes d'archives est en cours d'élaboration : la solution logicielle Vitam.

Le programme couvre ainsi : le projet solution logicielle Vitam, les trois projets d'implémentation de la solution logicielle Vitam (Adamant, Archipel et Saphir) dans les trois ministères porteurs du programme et le projet Ad-Essor qui vise à la promotion de l'archivage numérique et de la solution logicielle Vitam.

L'objectif du projet « solution logicielle Vitam » est de développer une brique logicielle permettant la conservation et la consultation de très gros volumes de documents numériques dans le respect des obligations légales et réglementaires. Cette brique logicielle constituera, pour les trois ministères, le cœur des projets de développement de services d'archivage numérique, mais pourra aussi s'intégrer à tous les systèmes d'information des acteurs publics de l'État. La version 1 a été livrée en mars 2018.

Le programme Vitam a été retenu dans le cadre de l'action « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir (PIA). Le financement du PIA porte sur le projet de réalisation de la solution logicielle pour un montant de 16,5 M€ versé en deux fois : 12 M€ en 2015 et 4,5 M€ en 2017. Il ne comporte pas de crédits de titre 2.

Année de lancement du projet	2015
Financement	PIA et 0129-16
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,21	11,62	2,10	3,74	0,19	1,14	0,00	0,00	0,00	0,00	16,50	16,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	14,21	11,62	2,10	3,74	0,19	1,14	0,00	0,00	0,00	0,00	16,50	16,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	16,50	16,50	0,00
Durée totale en mois	60	66	+10,00

La livraison de la version 2 de la solution logicielle a été réalisée à la fin de l'année 2018, conformément aux prévisions. L'année 2019 a ainsi été consacrée à la promotion de cette version ainsi qu'au développement de la version 3, prévue pour la fin de l'année. Le calendrier d'exécution des dépenses a été prolongé jusqu'au milieu de l'année 2020, en conservant le montant prévisionnel initial. L'objectif est d'assurer une transition efficace avec la deuxième phase du programme, la phase de maintenance et amélioration continue, opérée par le Ministère de la Culture. Le marché relatif à cette phase a été publié et attribué en mars 2020.

L'objectif du projet Vitam est de créer un système d'archivage numérique encore inédit et de le diffuser en *open source* pour favoriser sa réutilisation par le secteur public.

Le projet Vitam ne met pas en place une nouvelle application qui en remplace une ancienne mais un logiciel de type *back-office* dont la mise en œuvre est imposée par la dématérialisation des procédures. Cette dématérialisation nécessite un composant de type Vitam pour conserver la valeur probante, juridique voire historique des fichiers numériques essentiels.

Le calcul du retour sur investissement de Vitam n'est pas possible. Le gain est réalisé par les projets des réutilisateurs de la solution logicielle. Pour mémoire, le Ministère de la Culture a ouvert un service en phase opérationnelle fin 2018 et le Ministère des Affaires étrangères a ouvert un service en phase pilote mi-2019 et comptait passer en phase opérationnelle avant la fin 2019.

La recherche de l'efficacité économique repose à la fois sur la mutualisation des ressources dans le cadre d'un projet interministériel et sur la diffusion du logiciel en *open source*. Cela permet à d'autres acteurs publics (archives départementales, régionales, institutions comme le Centre informatique national de l'enseignement supérieur) d'utiliser cette solution logicielle et donc de minimiser les coûts.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements pris à partir du financement sur le programme d'investissement d'avenir (PIA), le programme Vitam avait un objectif de développement d'un écosystème autour de la solution logicielle en lien avec le secteur privé. La réutilisation de Vitam par le plus grand acteur français privé du secteur de l'archivage, au titre de fournisseur de services, l'investissement de multiples entreprises de services du numérique, au titre d'intégrateurs, et la création d'une communauté de développement logiciel libre Vitam avec des contributions du secteur privé démontrent l'atteinte de cet objectif.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
412 191 513	0	550 526 092	541 351 130	405 943 421

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
405 943 421	69 010 452 0	58 693 382	48 715 507	229 524 150
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
486 637 188 21 450 000	404 106 442 21 450 000	41 265 373	24 759 224	16 506 149
Totaux	494 566 894	99 958 755	73 474 731	246 030 299

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
83,76 %	8,12 %	4,87 %	3,25 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 412,2 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé à 405,9 M€, répartis principalement entre :

Ségur : 279,3 M€. Ces montants correspondent principalement aux décaissements futurs attendus dans le cadre du partenariat conclu avec la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) au titre de l'opération Ségur-Fontenoy (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ainsi qu'aux engagements pluriannuels des fonctions supports.

Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale : 74,2 M€. Ce montant de restes à payer correspond principalement à des engagements pluriannuels de type location immobilière (dont le réengagement du loyer de la Tour Mercure), convention de recherche, participation au financement de *data center*, fonctionnement de services ou maintenance programmée et corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels ou gouvernementaux, dont la couverture se poursuivra en 2021.

Direction interministérielle du numérique : 13,2 M€. Ce montant de restes à payer correspond principalement :

- à des engagements pluriannuels liés au déploiement et au fonctionnement du réseau interministériel de l'État ;
- à l'accroissement des activités dans le cadre du développement de ses activités de déploiement de systèmes d'information performants et sécurisés.

Soutien : 21,5 M€. Ces montants correspondent principalement à des engagements pluriannuels dans le cadre des fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique, de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : 11,6 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation des fonds de concours qui lui sont rattachés.

Service d'information du gouvernement : 4,1 M€. Ce montant correspond principalement au décalage d'activité pour les dépenses relatives au Grand débat national ainsi qu'au financement d'études et campagnes de communication concernant la crise sanitaire.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 13,6 %**01 – Coordination du travail gouvernemental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	63 087 498	35 484 210	98 571 708	0
Crédits de paiement	63 087 498	35 484 210	98 571 708	0

1. Cabinets ministériels

Il s'agit des cabinets du Premier ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés. L'action 01 regroupe également les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. Secrétariat général du Gouvernement

La mission du secrétariat général du Gouvernement consiste à assister le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel).

3. Service d'information du Gouvernement

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias ;
- diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale ;
- entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, ainsi que dans le cadre des services déconcentrés de l'État ;
- apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion.

4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur l'action 01 permettent aussi le financement de structures de taille plus modeste, dont notamment :

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- la commission supérieure de codification (instituée par le décret n° 89-647 du 12 septembre 1989) ;
- des commissions consultatives.

5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été institué en application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnités versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférant.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	63 087 498	63 087 498
Rémunérations d'activité	42 896 095	42 896 095
Cotisations et contributions sociales	19 222 303	19 222 303
Prestations sociales et allocations diverses	969 100	969 100
Dépenses de fonctionnement	16 487 229	16 487 229
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 487 229	16 487 229
Dépenses d'intervention	18 996 981	18 996 981
Transferts aux ménages	11 193 285	11 193 285
Transferts aux autres collectivités	7 803 696	7 803 696
Total	98 571 708	98 571 708

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cabinet du Premier ministre et des ministres rattachés

Les crédits de fonctionnement, d'un montant de 2,3 M€ en AE et en CP, sont destinés à couvrir les dépenses de l'intendance du Premier ministre.

Service d'information du gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 14,2 M€ en AE et en CP.

Ce budget doit permettre d'assurer le fonctionnement du service autour de 6 entités. Il est prévu de consacrer les moyens suivants pour chacune d'elle :

- Département Veille et Analyse : chargé du suivi et de la compréhension de l'état de l'opinion à l'égard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société au moyen d'études, de sondages, d'outils de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux : 5,1 M€ en AE et en CP ;
- Département Rédaction : chargé de la ligne éditoriale élaborée par la direction du SIG, il gère le cycle de vie des contenus éditoriaux, production des contenus, coordination et réalisation de campagnes, actions de communication de tous ordres : 6,1 M€ en AE et CP ;
- Département Partenariat et gestion de crise : chargé de développer des partenariats au niveau national et international pour maximiser l'impact des campagnes de communication et des prises de paroles ministérielles. Il anime le réseau des communicants des services déconcentrés de l'Etat. En période de crise, le département conçoit la stratégie de communication et coordonne la communication interministérielle conformément à la circulaire n° 6095-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures : 0,6 M€ en AE et CP ;
- Secrétariat général : chargé des fonctions support et de la mise en œuvre de la performance (RH, budget, commande publique, logistique, informatique et coordination des activités), il assure le fonctionnement administratif et les relations avec les services administratifs des Services du Premier ministre et des ministères : 0,6 M€ en AE et en CP ;
- Département Stratégie et coordination interministérielle : adresse à la direction du SIG des recommandations stratégiques sur la base des indicateurs produits par le département Veille et Analyse ; et travaille à

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'harmonisation et à la rationalisation de la communication gouvernementale, auprès des cabinets ministériels et des directions de la communication des ministères : 0,5 M€ en AE et en CP ;

- Département Ecosystème numérique : chargé de deux projets essentiels pour la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale : le design system l'Etat et la refonte du site internet du Gouvernement. Le département supervise aussi les projets digitaux du SIG, de la sphère gouvernementale : 1,2 M€ en AE et en CP.

Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (CIVEN)

Les crédits de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 55 000 € en AE et en CP.

Ce titre supporte, outre les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses relatives à l'informatique, la prise en charge des frais de déplacements des membres du Collège et l'organisation des missions d'expertise médicales en Polynésie française.

Dans la mesure où les nouvelles demandes d'indemnisation émanent pour près de 60% de résidents polynésiens, deux voire trois missions devront être organisées en 2021.

En outre, depuis le premier semestre 2020, dans un souci de sincérité comptable, les frais de justice sont imputés sur le titre 3, et non plus sur le titre 6 comme auparavant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 19 M€ en AE et CP et sont destinés :

- aux subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté (7,8 M€ en AE et CP) ;
- au dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, conduit par le CIVEN, qui bénéficie d'un budget prévisionnel dédié de 11,2 M€ en AE et CP. La consommation des crédits est fonction du nombre de demandes déposées par les victimes, des offres d'indemnisation proposées par le comité ainsi que des décisions de justice faisant suite à des contentieux engagés par des demandeurs et ordonnant de procéder à leur indemnisation.

ACTION 53,9 %**02 – Coordination de la sécurité et de la défense**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	86 304 380	303 261 113	389 565 493	0
Crédits de paiement	86 304 380	275 568 429	361 872 809	0

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, est orientée autour des compétences suivantes :

- coordination interministérielle : il assure le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- planification de gestion de crise : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;

- transmissions gouvernementales : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret du 21 avril 2020 ;
- sécurité des systèmes d'information : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale créé par décret du 7 juillet 2009 relevant du SGDSN ;
- coordination technologique : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale et contrôle les exportations d'armement et les transferts de technologie sensible ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité comprenant la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) ;
- coordination du renseignement : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État.

3. Groupement interministériel de contrôle

Créé par décret n° 2002-497 du 12 avril 2002, le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service du Premier ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation au Premier ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché au Premier ministre et, pour sa gestion administrative et budgétaire, au SGDSN.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	86 304 380	86 304 380
Rémunérations d'activité	53 795 818	53 795 818
Cotisations et contributions sociales	31 148 473	31 148 473
Prestations sociales et allocations diverses	1 360 089	1 360 089
Dépenses de fonctionnement	154 617 732	151 663 696
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	147 584 205	144 630 169
Subventions pour charges de service public	7 033 527	7 033 527
Dépenses d'investissement	144 236 742	120 181 653
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	136 639 305	112 893 927
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 597 437	7 287 726
Dépenses d'intervention	4 406 639	3 723 080
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	4 406 639	3 723 080
Total	389 565 493	361 872 809

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

1.1 Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à 61,7 M€ en AE et 58,8 M€ en CP pour 2021. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information

- 10,8 M€ en AE et 10,5 CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités de logiciels, codes malveillants) pour le centre opérationnel de l'ANSSI, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange par le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques. Cela comprend les achats de matériels, logiciels, plateformes et les prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, externalisation, etc) relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents ;
- 6,4 M€ en AE et 6,2 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;
- 1 M€ en AE et en CP ont vocation à financer la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi.

Communication électroniques sécurisées de l'État

- 10,5 M€ en AE et 10,1 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et le transfert de compétence nécessaire à leur utilisation ;

- 6,4 M€ en AE et en CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale

- 3,9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP ont vocation à financer des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E), ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte ou encore à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (études, développement de technologies de sécurité...). Ces crédits couvrent également les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), l'Agence nationale de la recherche (ANR), le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ;
- 0,8 M€ d'AE et 0,6 M€ en CP sont prévus au titre de l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre.

Fonctionnement courant immobilier

- 13,4 M€ en AE et 12,9 M€ en CP seront consacrés aux dépenses immobilières pour les sites de l'Hôtel national des Invalides, de la Tour Mercure, du Fort du Mont-Valérien et de la zone de stockage de Pantin. Ces crédits recouvrent les loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité, ou le nettoyage. Un marché de fluide biennal sera en particulier engagé en 2021 pour 3,2 M€ et couvrira les années 2021 et 2022.

Fonctionnement courant de la structure

- 6 M€ d'AE et 5,3 M€ en CP sont destinés à couvrir les frais de mission, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;
- 2,5 M€ d'AE et 2,2 M€ de CP de dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

1.2 Subventions pour charges de service public

- 7 M€ de subvention pour charges de service public en AE et CP pour 2021 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). A compter de 2021, le SGDSN n'a plus sous sa tutelle l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) dont la dissolution sera effective le 31 décembre 2020.

2. Fonds spéciaux

Les crédits destinés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'élèvent à 76,4 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure.

3. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses de fonctionnement prévues par le Groupement interministériel de contrôle sont évaluées à 9,5 M€ en AE et CP pour 2021.

Ces crédits ont notamment vocation à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent également le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Les dépenses d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2021 sont évaluées à 136,9 M€ en AE et 112,8 M€ en CP et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information

- 1,6 M€ en AE et en CP auront vocation à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des différents ministères ;
- 2,4 M€ en AE et 2,3 M€ en CP seront engagés au titre des travaux d'expertise technique incluant l'équipement des laboratoires.

Communication électroniques sécurisées de l'État

- 13,4 M€ en AE et CP seront consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communication électroniques sécurisés, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques.

Parc immobilier

- Une enveloppe est provisionnée au titre de l'installation d'une antenne de l'ANSSI à Rennes dans le cadre de la constitution d'un pôle de compétences en cyberdéfense avec le ministère des armées et pour répondre aux besoins de l'agence dont les effectifs et les missions sont croissants. Celle-ci aura une capacité d'accueil de 200 agents et son implantation à Rennes permettra de consolider les interactions avec de nombreux partenaires privilégiés de l'ANSSI, présents localement, dont le commandement cyberdéfense du ministère des armées ;
- 2 M€ en AE et en CP sont liés à la poursuite des travaux immobiliers déjà engagés. Ils concernent notamment la sécurisation des accès du bâtiment du SGDSN situé à l'Hôtel national des Invalides ainsi qu'au durcissement d'installation de communication utilisées par l'OSIIC.

Transferts de crédits

- Une dotation de 78 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles ;
- 6 M€ AE et CP feront l'objet de transferts vers d'autres périmètres ministériels (ministères des Armées et de l'Intérieur essentiellement) au titre de la contribution financière du SGDSN au développement de projets en faveur de la défense et de la sécurité nationale et notamment dans le domaine de la caractérisation de la menace.

3. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2021 sont prévues pour 7,4 M€ en AE et CP. Elles comprennent notamment :

- des dépenses pour immobilisations corporelles à hauteur de 3,3 M€ en AE et CP qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et l'équipement d'un data center dans le nouveau site ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles pour 4,4 M€ en AE et CP. Ces dernières se rattachent notamment aux projets de sécurisation des systèmes d'information, ainsi qu'aux évolutions apportées au cadre réglementaire depuis 2015.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le SGDSN a prévu une dotation de 4,4 M€ en AE et 3,7 M € en CP pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Celles-ci sont notamment l'agence nationale pour la recherche et le groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

ACTION 2,3 %

03 – Coordination de la politique européenne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 350 359	4 174 098	16 524 457	0
Crédits de paiement	12 350 359	4 174 098	16 524 457	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Le Secrétariat général des affaires européennes est un service du Premier ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Aujourd'hui, sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC -, Cnuced, etc.).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 350 359	12 350 359
Rémunérations d'activité	8 057 321	8 057 321
Cotisations et contributions sociales	4 155 604	4 155 604
Prestations sociales et allocations diverses	137 434	137 434
Dépenses de fonctionnement	3 549 098	3 549 098
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 549 098	3 549 098
Dépenses d'intervention	625 000	625 000
Transferts aux autres collectivités	625 000	625 000
Total	16 524 457	16 524 457

Les crédits hors titre 2 du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) s'élèvent à 4,2 M€ en AE et en CP et se répartissent de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des crédits de fonctionnement pour 2021 est la suivante :

- 1,6 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance ;
- 1,2 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant, notamment les frais de déplacement, les services aux bâtiments, les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie ;
- 0,2 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques : la bureautique, l'évolution et la maintenance des applications métiers, les abonnements électroniques ;
- 0,6 M€ seront consacrés à la construction technique du site internet de la Présidence française de l'Union européenne 2022 et à son alimentation en différents contenus (vidéos, infographies...). Le dispositif, qui avait fait ses preuves en 2008, de rattachement du site internet au SGAE est reconduit pour 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le soutien financier du SGAE au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens. Il se traduit par le versement d'une subvention à hauteur de 0,6 M€.

ACTION 13,8 %**10 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	41 697 489	58 010 110	99 707 599	600 000
Crédits de paiement	41 697 489	75 344 500	117 041 989	600 000

La direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre exerce les missions d'administration générale destinées à fournir au Premier ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès de lui, à leurs cabinets, aux services centraux du Premier ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées les moyens de leur fonctionnement, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 et son organisation par l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction des services administratifs du Premier ministre.

Dans ce cadre, la DSAF assure la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

- ressources humaines

Elle élabore et met en œuvre la stratégie de ressources humaines des services du Premier ministre. Elle assure la gestion et la paye des personnels titulaires et contractuels.

- programmation, budget, gestion financière et comptable et commande publique

Elle coordonne la préparation et l'exécution du budget, elle est chargée de la comptabilité des affectations, des autorisations d'engagement et des autorisations d'emplois, elle prescrit l'exécution des dépenses et des recettes. Elle élabore, en lien avec les pouvoirs adjudicateurs, la politique d'achat des services du Premier ministre. Elle met en œuvre les procédures nécessaires à la passation de marchés et contrats.

- logistique et immobilier

Elle met en place et gère les moyens de fonctionnement et d'équipement. Elle élabore la stratégie immobilière et assure la conduite des opérations associées.

- système d'information

Elle élabore et met en œuvre la politique en matière de systèmes d'information et de communication. Elle met à disposition les moyens de fonctionnement, exploite et administre les systèmes et assure leur sécurité.

- ressources documentaires

Elle élabore et met en œuvre la politique documentaire.

Elle peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services du Premier ministre.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, en lien avec le chef de cabinet du Premier ministre, elle exerce le soutien notamment administratif du Premier ministre et de son cabinet et, en lien avec les chefs de cabinet concernés, le soutien des ministres délégués et des secrétaires d'État placés auprès du Premier ministre et de leurs cabinets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	41 697 489	41 697 489
Rémunérations d'activité	28 520 722	28 520 722
Cotisations et contributions sociales	12 568 042	12 568 042
Prestations sociales et allocations diverses	608 725	608 725
Dépenses de fonctionnement	45 435 755	64 060 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 435 755	64 060 772
Dépenses d'investissement	4 290 627	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 290 627	3 000 000
Dépenses d'intervention	8 283 728	8 283 728
Transferts aux autres collectivités	8 283 728	8 283 728
Total	99 707 599	117 041 989

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'Etat directement rattachés au Premier ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le secrétariat général de la mer ;
- la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine ;
- l'observatoire de la laïcité ;
- l'académie du renseignement ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT;
- le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le secrétariat général au comité interministériel au handicap ;
- le Défenseur des droits ;
- plusieurs entités des programmes 129 et 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 « Soutien », dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

1. Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (6,1 M€ en AE et 30,6 M€ en CP)

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20 avenue de Ségur et 3 place de Fontenoy, des services rattachés au Premier ministre, des autorités administratives indépendantes et plusieurs ministres. Ce projet désormais mené à son terme a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur quinze sites différents, de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre, et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Il offre 2 300 postes de travail.

Ces crédits permettront de financer les postes de dépenses suivantes :

Dépenses immobilières Ségur-Fontenoy	AE	CP
Loyers	0	25 406 662
Gardiennage, accueil, sécurité incendie et nettoyage	3 499 069	3 343 586
Fluides	1 400 000	850 000
Maintenance des équipements et du bâtiment	790 000	690 000
Autres dépenses (navette, déchets, fontaines à eau)	457 792	355 792
Total	6 146 861	30 646 040

Le site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant des locaux. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (25,4 M€ en CP).

Les autres dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (3,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP), les fluides (1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

2. Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (12,7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP)

- **Loyers** : 3,1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Les dépenses se déclinent en deux postes :

- les prises à bail (loyers externes) : 2,4 M€ en AE dédiés au renouvellement de deux baux et 0,7 M€ en CP ;
- les dépenses annuelles concernant les impôts divers (0,4 M€ en AE et CP) et l'assurance des biens immobiliers (0,3 M€ en AE et en CP).

- **Dépenses immobilières et frais liés aux locaux** : 9,6 M€ en AE et 6,1 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux	AE	CP
Agencements, installations, maintenance des bâtiments	500 000	300 000
Entretien immobilier	2 000 000	1 600 000
Énergie, eau	3 000 000	1 000 000
Nettoyage des locaux	195 000	700 000
Gardiennage et accuei	2 650 000	2 000 000
Entretien parcs et jardins - déchets	1 300 000	500 000
Total	9 645 000	6 100 000

3. Dépenses de fonctionnement (3,1 M€ en AE et 3 M€ en CP)

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Fonctionnement courant : 2,6 M€ en AE et CP

Fonctionnement courant	AE	CP
Fournitures de bureau	80 000	80 000
Autres fournitures	165 000	165 000
Travaux d'impression	200 000	200 000
Copieurs	70 000	70 000
Frais de correspondance	310 000	310 000
Autres prestations de service	800 000	800 000
Dépenses automobiles	930 000	930 000
Total	2 555 000	2 555 000

- Autres dépenses de fonctionnement : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

Autres dépenses de fonctionnement	AE	CP
Mobilier	159 192	110 000
Matériel technique	90 000	89 192
Déménagements - transport de bien	230 000	230 000
Total	479 192	429 192

4. Dépenses informatiques et de télécommunications (12,5 M€ en AE et 12,1 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications se répartissent comme suit :

Dépenses informatiques et de télécommunication	AE	CP
Acquisition de licences et maintenances associées	1 305 000	1 260 499
Coûts des moyens d'impression	30 000	247 500
Coûts d'exploitation des sites web (TMA et MCO)	1 425 000	1 275 000
Coûts d'hébergement externe (sites internet et messagerie)	783 521	783 521
Dépenses de sûreté	220 000	220 000
Matériels informatiques, téléphoniques et consommables	430 000	400 000
Matériels réseaux et maintenances d'infrastructures	1 759 000	1 759 000
Moyens mutualisés	1 024 586	1 024 587
Téléphonie (abonnements + consommations)	754 076	761 076
Projets informatiques	4 742 267	4 334 518
Total	12 473 450	12 065 701

L'acquisition de licences et maintenances associées (1,3 M€ en AE et CP) regroupe essentiellement les dépenses liées à l'acquisition des licences réseaux et bureautiques ainsi qu'à celles des maintenances associées. On retrouve également dans ce poste de dépenses certains contrats comme les Accords Entreprise Microsoft ou le contrat ELA qui prévoit l'acquisition de licences de virtualisation.

Les dépenses liées au coût des moyens d'impression (0,03 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) comprennent d'une part les coûts copie, et d'autre part les coûts de location des appareils. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du marché interministériel SOLIMP 3.

Les coûts d'exploitation des sites web (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) concernent les dépenses liées aux deux principaux marchés de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en condition opérationnelle.

Les coûts d'hébergements externes (0,8 M€ en AE et CP) incluent l'hébergement annuel des sites web, la mise à disposition de boîtes mails externes et l'acquisition de noms de domaines.

Les dépenses de sûreté (0,2 M€ AE et CP) regroupent les marchés de contrôle d'accès et vidéosurveillance des sites historiques.

Les dépenses en matériels informatiques, téléphoniques et consommables (0,4 M€ AE et CP) concernent l'acquisition des matériels de téléphonie fixe et mobile, des matériels bureautiques et des consommables informatiques.

Les dépenses liées aux matériels réseaux et maintenances d'infrastructures s'élèvent à 1,8 M€ en AE et CP.

Elles regroupent notamment les coûts de la redevance d'occupation des égouts pour la circulation des fibres optiques (0,3 M€ en AE et CP), l'achat et la maintenance des matériels et équipements réseaux (0,5 M€ en AE et CP) ainsi que les commandes de support Microsoft dans le cadre du marché « Support Premier » (0,06 M€ AE et CP).

Ces dépenses concernent également les prestations d'assistance technique en charge de l'exploitation de la solution de téléphonie sur IP ainsi que la maintenance annuelle de la solution ERCOM (solution de cryptage de la téléphonie mobile).

Les moyens mutualisés (1 M€ en AE et CP) regroupent diverses prestations intellectuelles (audits-études-expertises), l'ensemble des formations spécifiques (certifications-qualifications), les coûts afférents à l'opération de reprise d'une partie de l'activité du standard du ministère des affaires sociales ainsi que la prestation d'assistance de proximité (0,4 M€ en AE et CP).

Les dépenses de téléphonie (0,8 M€ en AE et 0,8 M€ CP) regroupent les abonnements et les communications de la téléphonie mobile et fixe, cryptées ainsi que le coût d'abonnements au service de SMS de masse.

Parmi les principaux projets informatiques (4,7 M€ en AE et 4,3 M€ en CP), on retrouve notamment :

- au titre des projets techniques : la refonte du câblage informatique des sites historiques, et notamment le site du 32 rue de Babylone (0,4 M€ en AE et CP), ou encore les travaux de remplacement du système anti-intrusion COMILI (0,5 M€ en AE et CP) ;
- au titre des projets applicatifs : le projet RENOIRH lié à l'ajout des modules supplémentaires sur l'outil (0,3 M€ en AE et CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information et au déménagement des *data centers* aux forts de Nogent-sur-Marne et de Rosny-sous-Bois, exploités par la DGGN (2,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle des applications (0,8 M€ en AE et CP).

5. Dépenses RH (3,9 M€ en AE et 4,2 M€ en CP)

Dispositif de formation et d'accompagnement des cadres dirigeants : 1 M€ en AE et CP

La professionnalisation de la gestion des cadres dirigeants de l'Etat et du vivier des cadres dirigeants de l'Etat se poursuit en 2020 par :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants et du vivier, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'Etat (0,7 M€ en AE et CP) ;
- un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés (0,3 M€ en AE et CP).

Formation continue et apprentissage : 0,8 M€ en AE et CP

Les axes prioritaires qui constitueront le plan de formation 2021 sont dans la continuité des actions 2020 déjà menées auxquels s'ajoute la priorité du développement de l'apprentissage dans les services du Premier ministre. Par ailleurs, le développement de la formation à distance sera accéléré et renforcé par la création de modules spécifiques et l'accès aux diverses plates-formes de formation à distance grâce à la mutualisation interministérielle des marchés de formation.

Gratifications et frais de transport versés aux stagiaires : 0,2 M€ en AE et CP**Action sociale et santé** : 0,8 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration administrative qui couvrent, sur plusieurs sites de restauration, la subvention réglementaire de 1,27 € par repas servi aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 563 (IM 478) comprise, le versement d'une subvention complémentaire (frais de fonctionnement) pour le site de restauration AURI Varenne ainsi que la prise en charge du restaurant du site Ségur-Fontenoy (1000 à 1100 couverts par jour, pour 0,5 M€ en AE et en CP) ;
- les honoraires médicaux : il s'agit de remboursements effectués au profit des médecins dans le cadre d'expertises médicales, de visites de contrôle, de visites médicales obligatoires ;
- les permanences juridiques ;
- les prêts sociaux ;
- le conventionnement à l'IGESA, les Fauvettes et à l'EPAF pour faire bénéficier les enfants des agents des services du Premier ministre des séjours proposés dans les conditions correspondant au quotient familial ;
- les frais de fonctionnement du service de santé au travail ;
- la cellule d'écoute comprenant un dispositif de prévention de risques psychosociaux et un dispositif d'accompagnement des agents s'estimant en situation de discrimination ou victime d'agression sexuelle ;
- la crèche du site Ségur-Fontenoy ;
- la salle de sports du site Ségur-Fontenoy.

Accompagnement à la mobilité : 0,4 M€ en AE et CP

Cette catégorie correspond :

- aux remboursements des personnels mis à disposition par des personnes morales autres que l'Etat (opérateurs, collectivités territoriales) ;
- aux outils de recrutement et à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique ;
- aux frais de changement de résidence ;
- aux frais de gestion versés à Pole Emploi.

Autres dépenses RH : 0,7 M€ en AE et CP

- charges d'examens et concours, la logistique étant externalisée auprès du service interministériel des examens et concours (SIEC) depuis 2013 ;
- spectacle de Noël ;
- subventions aux associations œuvrant en matière sociale ;
- politique du handicap ;
- accompagnement à la modernisation et à la transformation de la filière ressources humaines ;
- activités juridiques et expertises.

6. Dépenses de documentation (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre est le lieu de pilotage de tous les organismes présents sur le site de Ségur et du réseau des partenaires pour ce qui est de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance.

7. Dépenses du Défenseur des droits (1,6 M€ en AE et CP)

Les crédits de fonctionnement courant du Défenseur des droits gérés sur le programme 129 représentent pour l'année 2019 1,6 M€ en AE et CP et concernent :

- les frais de déplacement, de représentation et de séminaire (0,6 M€ en AE et CP) ;
- la formation, la restauration collective, l'action sociale et la sante (0,7 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses informatiques (0,3 M€ en AE et en CP).

Les autres dépenses de fonctionnement du Défenseur des droits (notamment les dépenses "métier") sont inscrites sur l'action 9 du programme 308 "Protection des droits et libertés".

8. Autres dépenses

Les autres dépenses sont constituées de frais de représentation (0,7 M€ en AE et CP), des frais de déplacements (2,4 M€ en AE et CP), ainsi que de dépenses diverses telles des prestations de services et études (0,4 M€ en AE et CP), des dépenses de séminaires et actions de communication (0,2 M€ en AE et CP) et des dépenses de fonctionnement courant (0,6 M€ en AE et CP).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	AE	CP
Travaux immobiliers	2 090 627	800 000
Achat de véhicules automobiles	200 000	200 000
Investissements informatiques et de télécommunication	2 000 000	2 000 000
Total	4 290 627	3 000 000

Schéma directeur immobilier : 2,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP

Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2021 figurent notamment les opérations suivantes :

- restauration des menuiseries extérieures des pavillons des Hôtels de Montalivet et Gouffier de Thoiry afin d'améliorer la performance énergétique (0,6M€ en AE) ;
- création d'une salle de réunions au 66 rue de Bellechasse afin d'adapter les locaux au besoin du SGAE (0,6 M€ en AE).

Achat de véhicules automobiles : 0,2 M€ en AE et CP

Il est prévu d'acquérir dix véhicules en 2021 pour un montant total de 0,2 M€ en AE et en CP, afin de remplacer les véhicules programmés pour être mis en réforme. Les acquisitions sont réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État.

Investissements informatiques et de télécommunications : 2 M€ en AE et CP

Les dépenses d'acquisition de licences et matériels spécifiques sont fixées à 2 M€ en AE et CP pour 2021. Elles représentent les dépenses d'investissement liées aux différents projets techniques et de rénovation du système d'information.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention sur l'action 10 s'élèvent à 8,3 M€ en AE et CP et sont destinés aux subventions suivantes :

- 6,8 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer des actions menées au niveau national ou local par des associations ou collectivités publiques ;
- 1,2 M€ au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales, créé en 1979 ;

- 0,2 M€ pour l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), association ayant pour vocation de participer au débat stratégique français et de contribuer à son dynamisme ;
- 0,1 M€ afin de maintenir un soutien pérenne à la Fondation pour la recherche scientifique (FRS) à la suite de la dissolution du GIP Conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique.

ACTION 3,5 %

11 – Stratégie et prospective

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 927 246	11 336 523	25 263 769	100 000
Crédits de paiement	13 927 246	11 336 523	25 263 769	100 000

1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), « France Stratégie ».

« France Stratégie », nom d'usage du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Créé par le décret du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), le Haut Conseil pour le climat (HCC) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Quatre missions complémentaires dirigent l'action de France Stratégie :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

Les huit organismes du réseau France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie héberge le Haut Conseil pour le Climat. À ce titre, France Stratégie assure le soutien logistique et la gestion financière et ressources humaines de cette instance.

2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié par le décret du 5 novembre 2012. Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques du pays.

C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa nouvelle composition et son organisation. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites confirme les missions du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a pour missions :

- de formuler à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

Par décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside dorénavant le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Ce Haut conseil est placé auprès du Premier ministre. Il s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF).

Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 en fixe sa composition et son fonctionnement. Il a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable.

Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

Un transfert du CEPII à la Fondation nationale des Sciences Politiques (FNSP) est envisagé.

9. Le Haut Conseil pour le Climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès du Premier ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de

Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Il peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a marché ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finance), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la programmation pluriannuelle de l'énergie ou la stratégie nationale bas carbone).

Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 927 246	13 927 246
Rémunérations d'activité	9 758 533	9 758 533
Cotisations et contributions sociales	3 944 226	3 944 226
Prestations sociales et allocations diverses	224 487	224 487
Dépenses de fonctionnement	8 400 982	8 400 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 400 982	8 400 982
Dépenses d'intervention	2 935 541	2 935 541
Transferts aux autres collectivités	2 935 541	2 935 541
Total	25 263 769	25 263 769

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un montant de 8,4 M€ en AE et en CP est prévu en 2021, dont 0,5 M€ au titre des dépenses de fonctionnement du HCC.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires.

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : France Stratégie est chargé d'animer les comités (CICE, Suivi des aides aux entreprises) présidés par le Premier ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique. En 2020, elle poursuivra, en outre, l'évaluation des mesures contenues dans les ordonnances réformant le code du travail ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement, et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, la prévision (2,9 M€) s'établit tel qu'il suit dans les domaines suivants :

- études et recherches : 1,8 M€ ;
- colloques : 0,3 M€ ;
- édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (Notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;
- déplacements en métropole et à l'étranger : 0,2 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès des divers organismes de recherche.

Dépenses de fonctionnement courant

Les autres dépenses de fonctionnement courant 5,5 M€ en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, transport, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 3,4 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,4 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,2 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 1,1 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,3 M€ ;
- aux dépenses de restauration : 0,1 M€ ;
- aux dépenses d'action sociale et FPIHFP : 0,04 M€.

En matière de formation, les axes prioritaires qui constituent le plan de formation pour 2021 sont la conduite de projet, le média training, la poursuite de la formation des cadres destinée à favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement et l'encadrement de leurs agents et l'accompagnement des projets de mobilité des agents.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est inscrite dans le périmètre de l'action 11 Stratégie et Prospective.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 11 qui s'élèvent à 2,9 M€ recouvrent la subvention versée à l'Institut de recherche économiques et sociales (IRES).

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de leurs ressources provient de la subvention pour charges de service public versée par le CGSP qui s'élève à 2,9 M€ pour 2021. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES ;
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum et les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

ACTION 3,9 %

13 – Ordre de la Légion d'honneur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 987 595	27 987 595	0
Crédits de paiement	0	27 987 595	27 987 595	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 400 000	25 400 000
Subventions pour charges de service public	25 400 000	25 400 000
Dépenses d'opérations financières	2 587 595	2 587 595
Dotations en fonds propres	2 587 595	2 587 595
Total	27 987 595	27 987 595

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie "Opérateurs" du présent projet annuel de performance.

ACTION 2,3 %

15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 107 628	14 559 045	16 666 673	20 000 000
Crédits de paiement	2 107 628	14 559 045	16 666 673	20 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd'hui régie par le décret n° 99-808 du 15 septembre 1999 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur un groupement d'intérêt public (GIP), à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par un conseil d'administration interministériel. Il s'agit de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), dont le rôle est d'observer les évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD), GIP qui avait pour objet l'organisation d'actions de formations spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes) a été dissous au 31 mars 2020 et ses missions reprises par l'Office anti-stupéfiants (OFAST, rattaché au ministère de l'Intérieur, P176).

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours « Produits des cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants », dit « fonds de concours drogues » (1-2-00864). Le montant des rattachements sur ce fonds de concours s'élève à 25,7 M€ pour l'année 2019. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Economie (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10% des crédits sont alloués à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. Coordination interministérielle – mise en œuvre du plan de mobilisation contre les addictions - et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets directeurs de cabinet, ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, en application des feuilles de route régionales arrêtées au printemps 2019, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés, s'ils se révèlent pertinents après évaluation. Il n'appartient pas, en effet, à la MILDECA, de financer des dispositifs sur le long terme.

3. Action internationale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 107 628	2 107 628
Rémunérations d'activité	1 435 362	1 435 362
Cotisations et contributions sociales	640 724	640 724
Prestations sociales et allocations diverses	31 542	31 542
Dépenses de fonctionnement	2 966 813	2 966 813
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	2 566 813	2 566 813
Dépenses d'intervention	11 592 232	11 592 232
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	11 592 232	11 592 232
Total	16 666 673	16 666 673

Les crédits de fonctionnement de la MILDECA comprennent plusieurs composantes : les crédits de fonctionnement courant de la structure (dépenses remboursées au BOP Soutien géré par la DSAF ; fournitures courantes ; actions de communication) et les subventions pour charges de service public allouées à l'opérateur dont elle a la tutelle.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2021, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,4 M€ en AE et en CP.

Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre qui refacture, par un état liquidatif, les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commandes sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

2. Subventions pour charges de service public

L'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,6 M€.

Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement permettent le financement de matériels contribuant à la lutte contre le trafic de stupéfiants. Ce type de projets n'est pas financé sur les crédits issus de la loi de finances, d'où l'absence de budgétisation supra, mais sur les ressources tirées du produit de cessions de biens confisqués selon les projets annuels proposés sur le fonds de concours 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » par les ministères régaliens. Par dérogation, les ressources du fonds de concours sont gérées en année N+1 : le fonds de concours 2020 sera ouvert en gestion en mars 2021 au plus tard.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ils s'élèvent à 11,6 M€ et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial.

Au niveau central : 3 M€

Ces crédits financent en 2021 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation socio-économique des salles de consommation à moindres risques).

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971 qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

Au niveau territorial : 8,6 M€

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est décliné localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

ACTION 6,8 %

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 074 327	31 824 494	48 898 821	750 000
Crédits de paiement	17 074 327	28 662 494	45 736 821	750 000

La transformation de la DINSIC en DINUM a été consacrée par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) consistent :

- à assurer la qualité, la modernité et l'efficacité du système d'information de l'État ;
- à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques ;
- à soutenir la transformation des administrations.

Ces missions appellent une grande variété de métiers et de formats d'action : la DINUM opère le réseau d'échanges de données et de communications électroniques (réseau interministériel de l'État - RIE), veille à la qualité, à la sécurité et à la maîtrise des coûts des grands socles informatiques (*cloud*, bases de données, infrastructures profondes). Elle autorise le lancement des nouveaux grands projets informatiques et intervient pour éviter leurs dérives. Elle soutient la diffusion dans l'administration de la culture et des méthodes numériques (utilisations des données, recours aux méthodes agiles), la coopération avec la société civile et les écosystèmes innovants (*open data*, GOV TECH). Elle collabore avec les services compétents en matière d'achat, de gestion des ressources humaines, de travail législatif ou de négociations internationales pour ce qui concerne le numérique ou les systèmes d'information.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 074 327	17 074 327
Rémunérations d'activité	11 813 689	11 813 689
Cotisations et contributions sociales	5 206 243	5 206 243
Prestations sociales et allocations diverses	54 395	54 395
Dépenses de fonctionnement	31 824 494	28 662 494
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 824 494	28 662 494
Total	48 898 821	45 736 821

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'État a lancé TECH.GOUV, le programme pour accélérer la transformation des politiques publiques et des méthodes de travail dans les administrations grâce aux usages et aux technologies numériques. Ce programme fixe une nouvelle ambition à la transformation numérique de l'État et prévoit le lancement ou l'accélération de plusieurs projets. Il est en partie financé par des contributions des ministères, mais une part importante de ses ressources est d'ores et déjà portée par la DINUM. Les moyens dédiés aux missions continues ont été en partie redéployés sur les projets du programme TECH.GOUV. Cette repriorisation des activités de la DINUM se poursuivra en 2021, tout en préservant le cœur des missions continues de la DINUM.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-dessous, en distinguant les dépenses liées au programme d'innovation TECH.GOUV, puis celles des missions continues non-intégrées au programme TECH.GOUV pour chacun des périmètres « Performance des services numériques », « Cycle de vie des données », « Infrastructures mutualisées » et « Dépenses transverses ».

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de fonctionnement de la DINUM sur le programme 129, pour l'année 2021, s'élèvent à 31,8 M€ en AE et 28,7 M€ en CP et se répartissent comme suit :

2021	AE	CP
TECH.GOUV	16 426 279	13 264 279
HORS TECH.GOUV	15 398 215	15 398 215
Dont « Performance des services numériques »	4 300 000	3 500 000
Dont « Cycle de vie des données »	1 925 215	1 825 215
Dont « Infrastructures mutualisées »	8 500 000	9 500 000
Dont « Dépenses transverses »	673 000	573 000
Total	31 824 494	28 662 494

- Programme d'innovation TECH GOUV :

Les crédits de fonctionnement du programme TECH.GOUV portés par le programme 129 (une autre partie est portée par le programme 352 « Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État »), soit 16,4 M€ en AE et 13,3 M€ en CP, doivent permettre de développer les projets ci-dessous :

Labelliser les solutions et outils numériques recommandés (mission LABEL)

Cette mission consiste à labelliser des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics ; il s'agit de définir les règles de labellisation, mettre en place un processus de labellisation équitable, constituer le catalogue de solutions labellisées, promouvoir le recours aux solutions labellisées et conduire les actions de mutualisation appropriées.

Construire une identification unifiée pour les services en ligne (mission IDNUM)

Cette mission consiste à poursuivre le développement de FranceConnect pour les particuliers, à décliner FranceConnect pour les agents publics (AgentConnect) et les Entreprises (ProConnect), et à aider la mission interministérielle, portée par le Ministère de l'Intérieur, de développement d'offres d'identification numérique très sécurisées.

Gérer et maîtriser le cycle de vie de la donnée (mission DATA)

A travers cette mission, la DINUM promeut la maîtrise du cycle de vie des données, anime les actions interministérielles en la matière, porte une offre de services dans le domaine des *data sciences* et de l'intelligence artificielle, contribue à la politique d'archivage numérique et à sa mise en œuvre.

Opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés (mission INFRA)

Il s'agit notamment, pour la DINUM, d'opérer le réseau interministériel de l'État (RIE), de favoriser le développement des solutions de *cloud* internes ou dédiées à l'État, d'identifier les meilleurs outils de travail en réseau pour les agents, et de stimuler leur développement et leur diffusion.

Piloter et maîtriser le système d'information de l'État (mission PILOT)

Cette mission a vocation à développer la culture du pilotage et de la maîtrise du système d'information de l'État :

- en collectant et consolidant les dépenses numériques de l'État en coûts complets, en évaluant l'impact de l'investissement numérique, et en appuyant les stratégies interministérielles d'achat ;
- en accompagnant les directeurs de projets numériques dans le cadrage, l'analyse de valeur, la structuration et le pilotage des projets ministériels (revue par les pairs, offres de conseil internes à l'État, etc.), et la résorption de la dette technique ;
- en étudiant les opportunités de projets et solutions numériques mutualisés ;
- en développant la capacité d'audit et de contrôle permettant de maîtriser les risques des projets numériques afin de lancer ou de poursuivre un projet.

Développer les métiers et les pratiques managériales numériques (mission TALENTS)

Cette mission permet de professionnaliser la filière RH numérique de l'État et d'accompagner les managers à la prise en compte des leviers numériques.

Diffuser la culture de la résolution des problèmes par l'expérimentation (mission BETA)

Cette action consiste notamment à diffuser et mettre en œuvre la culture de la résolution des problèmes par l'innovation, l'expérimentation et l'amélioration continue grâce à un laboratoire d'innovation qui permet d'évaluer les technologies en voie de maturation, d'assurer une veille technologique, de prototyper des services innovants et de développer des stratégies de passage à l'échelle pour les initiatives les plus prometteuses.

Accompagner la transformation des métiers publics par le numérique (mission TRANSFO)

Cette mission a vocation à appuyer la transformation publique par le numérique :

- en identifiant et saisissant les opportunités du numérique pour faire évoluer les politiques publiques et la façon dont elles sont mises en œuvre par les administrations (processus, organisation, méthodes de travail des agents publics) ;
- en généralisant une stratégie multicanal pour améliorer la relation à l'utilisateur (démarches, assistance, accompagnement) et faire du numérique un levier de meilleure inclusion ;
- en mesurant la qualité des services numériques perçue par les usagers et les agents publics, et en conduisant les plans d'amélioration continue en la matière.

La direction de programme a pour mission d'anticiper, évaluer et préparer les incidences sociétales et juridiques de la transformation numérique et de la politique de l'État en la matière.

- Missions continues de la DINUM (hors programme TECH.GOUV) : 15,4 M€ en AE et CP

Performance des services numériques :

Le département « Performance des services numériques » définit les orientations et pilote les chantiers stratégiques de transformation et de mutualisation du système d'information de l'État pour améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité des services rendus par le système d'information de l'État.

Il disposera en 2021 de crédits de fonctionnement (4,3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) qui porteront sur les activités suivantes :

- développement des principes et méthodes d'analyse de la valeur, de gestion des risques et de gestion des portefeuilles de projets de systèmes d'information, accompagnement des directeurs des grands projets SI de l'État ;
- développement de l'administration numérique avec et pour l'utilisateur en améliorant et simplifiant ses relations avec l'administration et en favorisant le partage de bonnes pratiques ;
- contribution aux politiques d'inclusion numérique et notamment pilotage de la mise en accessibilité des services en ligne pour les usagers en situation de handicap ;
- co-pilotage, avec les associations d'élus, du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale, impliquant les collectivités territoriales ;
- suivi, sécurisation et le cas échéant étude d'opportunité et de faisabilité des investissements informatiques et grands projets numériques des ministères ;
- instruction, expertise, cofinancement et le cas échéant appui et co-portage des projets de mutualisation interministériels ;
- cartographie et pilotage des offres de services numériques interministérielles ;
- portage opérationnel de produits numériques partagés (Tchap, webconférence de l'État, cloud « cercle 3 » de l'État, etc.).

Cycle de vie des données :

La DINUM coordonne les actions des administrations de l'État et leur apporte son appui pour faciliter la diffusion et la réutilisation de leurs informations publiques. En 2021, les crédits de fonctionnement du département ETALAB qui pilote ces actions (1,9 M€ en AE et 1,8 en CP) seront destinés :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- au développement et à l'animation du portail interministériel data.gouv.fr rassemblant et mettant à disposition librement ces informations ;
- à l'analyse et à la valorisation de ces informations à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques ;
- au portage opérationnel du service public de mise à disposition des données qui a été confié à la DINUM par décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 ;
- à l'animation du Laboratoire d'intelligence artificielle de l'État.

Infrastructures mutualisées :

Le département ISO des infrastructures et des services opérés est en charge des infrastructures mutualisées, et en premier lieu du réseau interministériel de l'État. Les crédits afférents s'élèvent à 8,5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP et doivent permettre d'assurer :

- le fonctionnement et les évolutions nécessaires du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plates-formes internet) ;
- les avances de crédits sujettes à remboursement par voie de transfert en gestion ou de refacturation, pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, matériels ou prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE).

L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer résultant notamment de commandes pluriannuelles (financement du *backbone* du réseau interministériel).

Dépenses transverses à la DINUM :

0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP sont prévus pour financer le support de la DINUM aux programmes d'innovation TECH.GOUV et aux missions continues.

FONDS DE CONCOURS

La DINUM dispose de 4 fonds de concours hors titre 2 sur le programme 129 :

- le fonds de concours n° 1-2-00336, « Participation au projet VITAM ». Le projet VITAM a été financé à hauteur de 16,5 M€ dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ». Le versement s'est effectué en deux temps : 12 M€ à la notification de la convention (2015) et 4,5 M€ en 2017. Sous réserve d'un éventuel reliquat de restes à payer en 2021, le financement du programme VITAM sur le fonds de concours prend fin en 2020. Aucun rattachement nouveau n'est *a priori* prévu en 2021 dans le cadre du PIA2 sur ce fonds ;
- le fonds de concours n° 1-2-00388, « Investissement d'avenir, transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) ». Ce fonds continuera à financer quelques dispositifs comme le laboratoire d'intelligence artificielle, la stimulation de projets d'amélioration de l'environnement de travail numérique des agents (ETNA) et l'expertise de projets clouds ministériels et interministériels. Aucun rattachement nouveau n'est *a priori* prévu en 2021 dans le cadre du PIA2 sur ce fonds ;
- le fonds de concours n° 1-2-00443 « Financement de l'adaptation du projet France Connect au règlement e-IDAS ». Le solde de la subvention (0,1 M€) doit être versé par la Commission européenne au terme de la période de réalisation du projet ;
- le fonds de concours n° 1-2-00523 dont les versements sont faits par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Un rattachement est attendu en 2021 à hauteur de 0,7 M€.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	28 032	28 032	27 988	27 988
Subventions pour charges de service public	25 150	25 150	25 400	25 400
Dotations en fonds propres	2 882	2 882	2 588	2 588
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	2 575	2 575	2 567	2 567
Subventions pour charges de service public	2 575	2 575	2 567	2 567
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 278	7 278	7 034	7 034
Subventions pour charges de service public	7 278	7 278	7 034	7 034
Total	37 885	37 885	37 588	37 588
Total des subventions pour charges de service public	35 003	35 003	35 000	35 000
Total des dotations en fonds propres	2 882	2 882	2 588	2 588
Total des transferts	0	0	0	0

En 2021, deux opérateurs du programme 129 disparaissent.

En premier lieu, les missions du centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD) sont reprises par l'Office anti-stupéfiant (OFAST) qui relève du Ministère de l'intérieur, conduisant à sa suppression.

En second lieu, l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) disparaît au 31 décembre 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur			405		1		405	
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies			28				28	1
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale			88				83	
Total			521		1		516	1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En 2021, deux opérateurs du programme 129 disparaissent. En premier lieu, les missions du centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD) sont reprises par l'Office anti-stupéfiant (OFAST) qui relève du ministère de l'intérieur, conduisant à sa suppression. En second lieu, l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) disparaît au 31 décembre 2020.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	521
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	-6
Impact du schéma d'emplois 2021	-63
Solde des transferts T2/T3	-7
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	516
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-63

Le plafond d'emplois des opérateurs résulte de la disparition de l'INHESJ (- 63 ETP) et pour l'IHEDN de l'impact de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2020 de - 6 ETPT.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1^{er} janvier 2008, date de rattachement de la structure au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au sein de l'action n°13.

Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur est placé sous l'autorité du Grand Chancelier, nommé par le Président de la République, Grand maître de l'Ordre. Il est composé :

- de la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite) et de la médaille militaire,
- du musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations,
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés des ordres nationaux et de la médaille militaire ainsi que des filles et petites-filles de légionnaires étrangers.

Le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme a élargi les missions de la Grande chancellerie.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Ordre est placé sous l'autorité du Grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'Ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite dans sa version consolidée au 1^{er} décembre 2018.

Perspectives 2021

Les perspectives 2021 sont de plusieurs ordres.

D'une part, l'institution envisage des évolutions technologiques :

- acquisition d'un nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH) qui permettra à terme d'envisager une réduction de la masse salariale ;
- modernisation du système de gestion des décorés afin de permettre l'optimisation du traitement des dossiers ainsi qu'une meilleure information du public ;
- refonte du site Internet de l'institution dans l'optique d'assurer l'inscription en ligne des élèves des maisons d'éducation ainsi que de permettre le paiement en ligne d'un certain nombre de recettes identifiées ;
- mise en place par phase de la numérisation des archives historiques et budgétaires notamment,
- généralisation de la dématérialisation totale aux fonctions supports (budget, paye, etc.) ;
- modernisation des relations parents / professeurs avec l'acquisition de solutions informatisées (cartable en ligne notamment).

D'autre part, l'institution poursuit ses projets relatifs à ses missions principales :

- finalisation de la réforme du lycée et modernisation des pratiques pédagogiques ;
- optimisation du parc immobilier dont l'Ordre est propriétaire (schémas directeurs, programmation pluriannuelle d'investissement, réaménagement et optimisation de certains espaces non-occupés) ;

- mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (phase 1 – prévision d'intervention sur 10 ans, soit 26 millions d'euros) ;
- poursuite du projet de valorisation des archives de l'Ordre (aménagement immobilier d'un espace réservé, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement de spécialistes).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	28 032	28 032	27 988	27 988
Subvention pour charges de service public	25 150	25 150	25 400	25 400
Dotation en fonds propres	2 882	2 882	2 588	2 588
Transfert	0	0	0	0
Total	28 032	28 032	27 988	27 988

L'écart entre la SCSP et la dotation en fonds propres prévue en LFI pour 2020 et l'inscription au BI 2020 est égal au montant de la réserve de précaution. Au PLF pour 2021, la subvention pour charges de service public versée par les services du Premier ministre s'élèvera à 25,4 M€ en AE et en CP (hors déduction de la mise en réserve) à laquelle s'ajoute 2,6 M€ de dotation en fonds propres (hors déduction de la mise en réserve) destinés notamment au financement des travaux immobiliers.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post-bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;
- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Ecouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la Culture (musée de la Renaissance).

Les bâtiments, propriétés de l'Ordre de la Légion d'honneur, sont pour la plupart d'entre eux très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont donc très coûteux.

La principale opération d'envergure, engagée en 2015, concerne le bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis. Initiée par le Grand chancelier, le général d'armée Jean-Louis Georgelin, en lien avec la présidence de la République, cette opération importante destinée à pérenniser le bâtiment et à sécuriser les locaux d'enseignement s'est poursuivie jusqu'en 2018, dans le cadre de la première tranche pour un coût de 2,5 M€. Une nouvelle campagne de travaux d'un montant global de 2,7 M€ concernant le remplacement nécessaire des installations techniques vétustes ou hors normes (électricité par exemple) ainsi que tout le second œuvre et notamment les salles de classe est en cours de planification à court et moyen terme.

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ses bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance.

La dotation en fonds propres constitue à cet effet une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier, ainsi que pour acquérir divers mobiliers et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre. Cette dotation ne permet toutefois pas de financer tous les travaux de restauration nécessaires dans le cadre de la préservation du patrimoine national, c'est pourquoi les grands chanceliers

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

successifs ont engagé, depuis plusieurs années déjà, une politique de recours à des mécènes et/ou donateurs dans le but de participer à ce financement.

Par ailleurs, les différentes opérations d'investissement réalisées, en matière de restauration, de rénovation, de mise aux normes, d'extension, de sécurisation, induisent un coût de fonctionnement substantiel en matière de contrats de maintenance des installations, de nettoyage des surfaces et de gardiennage qui jusqu'alors sont financés à enveloppe constante.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	405	405
– sous plafond	405	405
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Dans le cadre du PLF 2021, 405 ETPT sous plafond sont prévus soit le même nombre qu'en LFI 2020.

Les 6 emplois rémunérés par d'autres programmes en fonction au sein de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur sont mis à disposition par le ministère des Armées. La répartition est la suivante :

- un gendarme, deux officiers marinières (marine nationale), un soldat (armée de terre) et un personnel civil ont été mis à disposition contre remboursement ;
- un officier de l'armée de terre, aide de camp du Grand chancelier est mis à disposition à titre gratuit.

IHEDN - INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**Missions**

Etablissement public à caractère administratif, l'IHEDN a, conformément aux dispositions prévues par le code de la défense, pour missions principales de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales. A ce titre, il :

- réunit des responsables de haut niveau en vue d'approfondir leurs connaissances des questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense ;
- prépare à l'exercice de responsabilités de cadres supérieurs militaires et civils, français et étrangers exerçant leur activité dans les domaines précédemment cités ;
- contribue à promouvoir toutes connaissances utiles dans ces domaines et coopère avec les organismes chargés de leur diffusion.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le plan stratégique 2019 / 2022 a pour objectif le recentrage des activités de l'IHEDN sur son cœur de métier en augmentant la qualité de service rendu tout en diminuant son coût de production. Il s'articule autour des quatre axes suivants :

- construire une nouvelle offre de formation et d'études d'excellence ;
- attirer et fidéliser les hauts potentiels ;
- nourrir un débat et susciter une réflexion sur les enjeux stratégiques ;
- améliorer le modèle économique de l'Institut dans un cadre budgétaire contraint.

Perspectives 2021

L'IHEDN mettra en place au cours de l'année 2021 sa nouvelle offre de formation associée à une nouvelle tarification. Articulée autour de quatre piliers (national, régional, jeunes et international), la nouvelle offre qui repose sur un triptyque pédagogique renouvelé comprendra un socle commun et une « majeure » à choisir parmi les cinq options suivantes :

- politique de défense ;
- armement et économie de défense ;
- défense et sécurité économique ;
- cybersécurité ;
- enjeux maritimes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	7 278	7 278	7 034	7 034
Subvention pour charges de service public	7 278	7 278	7 034	7 034
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 278	7 278	7 034	7 034

L'écart entre la SCSP prévue en LFI pour 2020 et l'inscription au BI 2020 est égal au montant de la réserve de précaution auquel est ajouté un complément pour décalage d'activité à hauteur de 162 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	88	83
– sous plafond	88	83
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

Le plafond d'emplois de 83 ETPT en 2021 traduit l'impact de l'extension en année pleine (-5 ETPT) du schéma d'emplois 2020 (-9 ETP).

L'IHEDN bénéficie, par ailleurs, de quatre emplois mis à disposition par le ministère des armées non remboursés.

OFDT - OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES**Missions**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) est constitué à durée indéterminée depuis le 14 juin 2018 (JORF 19/09/2018) entre l'Etat (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et 12 départements ministériels) et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors). Depuis 2020, l'OFDT a repris une partie des missions de l'Observatoire des jeux en application des dispositions de la loi n°2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale du GIP se réunit trois fois par an. Elle a approuvé le 9 mars 2020 le programme pluriannuel de travail révisé du groupement (2018-2021). La MILDECA assure la tutelle administrative du GIP : un contrat d'objectifs et de performance a été signé pour la période 2019-2021 et le directeur, dont le mandat a été renouvelé le 26 juin 2020 pour 3 ans, bénéficie d'une lettre de mission (6 juillet 2020).

Perspectives 2021

L'année 2021 sera la 25^e année d'observations du champ des addictions par l'OFDT. La reprise des missions de l'Observatoire des jeux doit se traduire par une modification de la convention constitutive du GIP assortie d'un changement de nom afin de mieux refléter l'ensemble des thématiques traitées par le groupement (addictions avec ou sans produits). Comme en 2020, le financement de l'OFDT est assuré par la subvention pour charge de service public, les contributions de ses membres ainsi que par des conventions avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (agence de l'Union européenne), le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives et quatre Agences régionales de santé (ARS).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	2 575	2 575	2 567	2 567
Subvention pour charges de service public	2 575	2 575	2 567	2 567
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 575	2 575	2 567	2 567

L'écart entre la SCSP prévue en LFI et l'inscription au BI 2020 est égal au montant de la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	28	29
– sous plafond	28	28
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du groupement d'intérêt public Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) passe de 28 à 29 ETPT en 2021 avec une mise à disposition contre remboursement en provenance du ministère des solidarités et de la santé.

Ce mouvement s'effectue dans le cadre de la reprise des missions de l'Observatoire des jeux prévue en application des dispositions de la loi n°2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux.

Il s'ajoute au poste transféré au même titre en provenance du ministère de l'action et des comptes publics en 2020.